Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 165 DU 25 JUILLET 2018

TABLE DES MATIERES

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 désignant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme, pour assurer la suppléance zonale.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration, ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant agrément de domiciliation d'entreprise – Société EURATECHNOLOGIES.

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté modificatif du 20 juillet 2018 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de MERVILLE.

Arrêté du 20 juillet 2018 portant convocation du collège électoral de la commune de NIEURLET pour le renouvellement partiel du conseil municipal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant exercice gratuit de droit de pêche des propriétaires riverains suite à la réalisation du plan de gestion écologique de la Borre Becque et de la Plate Becque par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant prescription particulière au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'un lotissement de 19 lots libres sur la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2018 des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord.
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES HAUTS-DE-FRANCE

Convention d'utilisation n° 059-2018-0003 signée le 11 juillet 2018 pour mise à disposition au profit du Rectorat d'un ensemble immobilier situé à ROUBAIX.

Arrêté du 24 juillet 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

Arrêté du 24 juillet 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal du comptable chargé de la trésorerie de TRITH SAINT LEGER

Arrêté du 24 juillet 2018 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de SECLIN.

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n°2018-309 du 20 juillet 2018 de délégation de signature.

Décision n°2018-310 du 20 juillet 2018 de délégation de signature.

Décision n°2018-311 du 20 juillet 2018 de délégation de signature.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE

Délégation de signature du 12 juillet 2018 – Institut de Formation Aides – Soignants du Centre Intercommunal de Montdidier-Roye (CHIMR).

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Délibération du Conseil d'Administration du CROUS du 29 juin 2018.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme pour assurer la suppléance zonale

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de M.Jean Christophe BOUVIER jusqu'au 4 Août 2018 inclus ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE à compter du 4 août 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : la suppléance zonale sera assurée le samedi 4 août par Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans les recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23/07/2018.

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Christophe DEBEYER,
directeur de l'immigration et de l'intégration
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 nommant Madame Amélie CATTEAU, attachée principale d'administration de l'État, au poste de directrice adjointe à l'immigration et de l'intégration à la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire avec la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 1er septembre 2017 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « *faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement* » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

1 - les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

2 - les décisions portant refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur ou d'un titre d'identité républicain, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

3 – les décisions portant retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur ou d'un titre d'identité républicain, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

4 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

6 – la mise en œuvre de la procédure et les décisions de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application des articles L. 742-1 à L. 742-2 ainsi que R. 742-1 à R. 742-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

7 - les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

8 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

9 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

10 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions;

11 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

12 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

13 - les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L.511-3-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

14 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;

15 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit «Dublin III » , l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

16 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant

pas de l'administration pénitentiaire en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

17 - les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L.561-1 à L.561-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

18 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ainsi que toute correspondance et mesures liées à l'organisation et à la réunion de la commission d'expulsion (COMEX);

19 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

20 - les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

21 - les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ainsi que les mémoires en défense devant le juge judiciaire ;

22 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

23 – la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de visites au domicile de l'étranger en application des articles L561-2 et L742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24 - les déclarations d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

25 - Les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L.744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 du code de justice administrative;

26 - la déclaration d'appel devant la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

27 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel ;

28 – le mandat de représentation prévu à l'article R.431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;

29 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

30 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

31 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L.743-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

32 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;

33 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
- d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;

34 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

35 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui résident habituellement en France depuis l'âge de 6 ans , y ont suivi leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil prévu par l'article 21-13-2 du code civil à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur les BOP 303 et 307, dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau / réservation de nuitées d'hôtel),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers,
- signer les demandes indemnitaires préalables.

Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne CHARDINE, adjointe administrative principale de 2è classe, à Mme Béatrice LUBREZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, assistantes administratives de direction, à Mme Catherine LAMBOURS, secrétaire administrative de classe normale, greffière et à Mme Léa FICHAUX, contractuelle de droit public pour :
- la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci, notamment en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L.761-1 du code de justice administrative,
- signer les bons de commande pour l'exécution du marché de prestations juridiques ayant pour objet la défense de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
- signer les correspondances courantes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne la signature des bons de commande pour l'exécution du marché de prestations de représentation en justice relatives à la défense contentieuse de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées aux articles 1, 2, 3, 5 et 11 du présent arrêté.

Bureau de l'Admission au séjour

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MENARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titre de séjour, récépissé de demande de titre de séjour, autorisation provisoire de séjour, titre d'identité républicain, document de circulation pour étrangers mineurs, opposition à sortie de territoire, inscription au fichier des personnes recherchées, visa préfectoral de retour, prorogation de visa consulaire, visa préfectoral de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, liste de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, réception des demandes d'échanges de permis étrangers, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers dont les demandes d'avis adressées à la DIRECCTE, aux maires et les courriers de refus de délivrance de titre pluri-annuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MENARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. David PRUD'HOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier MENARD, de M. David PRUD'HOMME, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Mireille GRICOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section de l'accueil et de l'instruction, par Mme Fatima TROUYET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des examens spécialisés, par M. Christophe VERMEULEN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle immigration professionnelle et par Mme Cindy STANEK, secrétaire administrative de classe normale à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour et de celles prises dans le cadre des dispositions de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 6 : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature :
- les récépissés de demande de carte de séjour ,
- les attestations remises à la demande des usagers.

- Mme Lise BENOIT, - M. Ben-bellah BOUNOUA, - Mme Marie-Pierre BRUYÈRE, - Mme Martine DECLERCQ, - M Maxime DELACROIX, - Mme Karine DEROZIER, - M. Tony DUMONT - Mme Marie EL MARHANI, - Mme Lindsay GAMBIE, - Mme Annick GARÇON, - M. Julien HENNEBELLE, - Mme Béatrice LALOUX, - Mme Corinne LEJEUNE,	- Mme Julie LHIRONDELLE - Mme Lydia MACIAK, - Mme Françoise NOWACKI, - M Rénato PILOSIO, - Mme Rita RAMASAWMY, - Mme Sabah SALHI, - Mme Virginie SALEK, - Mme Nathalie SOYEZ, - Mme Phayou Cam SU, - Mme Lucette VERMEULEN, - Mme Roxanne VERVALLE, - Mme Véronique VIRY

Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26.

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre WOLFF, attaché d'administration de l'État, chef de la section de l'éloignement, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CATEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux, à Mme Isabelle FIEVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contentieux et à Mme Coralie HARDY, secrétaire administrative de classe normale, chargée du contentieux pour les mémoires en défense aux requêtes devant les juridictions administratives et les correspondances courantes.

Article 10 : Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière est chargée de représenter l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

Bureau de l'asile

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Zohra BOUATTOU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 2, 6 à 26, 30 et 31 ainsi que les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, attestations de demande d'asile, titres de voyage, récépissés et autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BOUATTOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 du présent arrêté sera exercée par Mme Audrey VANHERSECKE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'asile.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne DELILLE, attachée d'administration d'Etat du pôle départemental France pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 2, 8 à 12, 14 à 17, 23, 30 et 31 ainsi qu'en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, attestations de demande d'asile, titres de voyage, récépissés et autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DELILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 du présent arrêté sera exercée par Mme Myriam POUPART TASZAREK secrétaire administrative de classe exceptionnelle affectée au sein du bureau de l'asile.

Article 13 : Les agents affectés au pôle départemental France du bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés et les convocations

- Mme Ludovica PAGNOTTA,
- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Héla MANADILE
- Mme Amélie RIGAUX
- Mme Zohra BENYAHIA

- Mme Claire LAFOSSE

Article 14 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile, les convocations relatives aux procédures d'asile, et sont habilités à notifier les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence et les arrêtés de placement en centre de rétention administrative :

- Mme Marie CAÇADOR MATEUS,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Jennifer HERMILIER,
- M. Ali KANTARI
- Mme Astrid KPEOU,
- Mme Christelle LEDIEU,
- Mme Céline MAJOT,
- Mme Sandrine PLANTE,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Elise RAGOBERT
- Mme Angèlique WARTELLE,
- Mme Nadège WOLFF.
- Mme Claire LOURME.

Article 15 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 5 du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 :

- M. Joffrey Di QUAL,
- Mme Jennifer HERMILIER,
- Mme Astrid KPEOU,
- Mme Christelle LEDIEU,
- Mme Céline MAJOT,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Angèlique WARTELLE
- Mme Nadège WOLFF.

Plate-forme interdépartementale « naturalisations »

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, les déclarations par mariage, fratrie ou ascendant et les attestations sur l'honneur de communauté de vie, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations ».

Article 17 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

- Mme Nathalie LECH,
- Mme Brigitte LARONCHE,
- Mme Maryse VERDIERE,
- M. Jean-Benoît RENAUX,
- Mme Sokhna DIOP,
- Mme Véronique MATUSZAK,

- Mme Corinne LEMAIRE,
- M. Anthony DEMARTHE,
- Mme Laure MARLIER,
- M. Bertrand DEMAILLY,
- Mme Zoubida BOUTARFA,
- Mme Anissa DELLIDJ,
- Mme Maria SANDRICHVILI,
- Mme Sylvie KLEIN,
- Mme Nathalie POORTEMAN.

Article 18 : L'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 susvisé est abrogé.

Article 19 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 prononçant jusqu'au 25 octobre 2018 sous le n°59-2012-2, l'autorisation de la société EURATECHNOLOGIES sise 165 Avenue de Bretagne à LILLE (59000) dirigée par Messieurs Pierre DE SAINTIGNON et Ghaouti dit Raouti CHEHIH pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ; ;

Considérant que la Société EURATECHNOLOGIES répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La société EURATECHNOLOGIES sise 165 Avenue de Bretagne à LILLE (59000) dirigée par Messieurs Pierre DE SAINTIGNON et Ghaouti dit Raouti CHEHIH , est autorisée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises..

Article 2 : Le numéro de l'agrément est le 59-2018-13.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

– gracieux auprès de mes services
– hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
– contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, 25 JUIL. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau de la Réglementation et des Etrangers
2018/197

Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de MERVILLE

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MERVILLE ;

Vu le courrier du 29 mai 2018 par lequel Monsieur le Maire de MERVILLE sollicite la nomination de Monsieur Laurent DEWYNTER en qualité de régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Jean Paul LAURENS muté dans une autre commune ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2008 relatif à la nomination d'un régisseur d'état ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2013 relatif à la nomination d'un régisseur suppléant

Vu l'avis favorable en date du 19 juillet 2018 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque

ARRÊTE

Article 1er - Cet arrêté annule et remplace l'article 2 de l' arrêté du 18 décembre 2013

Article 2 - Monsieur Laurent DEWYNTER est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Jean Paul LAURENS

Article 3 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 20 juillet 2018

Le Sous-Préfet

Eric ETIENNE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous Préfecture de Dunkerque
Bureau de la réglementation
et des étrangers

2018/

Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune de NIEURLET
pour le renouvellement partiel du conseil municipal

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2121-3 et L.2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.11-2 et L.225 à L.259 ;

Vu la démission en date du 5 avril 2014 de Monsieur Didier BOGAERT, conseiller municipal ;

Vu la démission en date du 24 juin 2015 de Monsieur Alain LEURS, conseiller municipal et 2ème adjoint au maire, acceptée par le Sous Préfet de Dunkerque le 23 juillet 2015 et notifiée le 18 août 2015 à l'intéressé ;

Vu la démission en date du 13 septembre 2015 de Monsieur Stéphane CAUX, conseiller municipal ;

Vu la démission en date du 20 novembre 2015 de Monsieur Manuel FELIX, conseiller municipal ;

Vu la démission en date du 22 juin 2018 de Monsieur Tony VERPLAETSE, conseiller municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant à quinze le nombre de conseillers municipaux à élire à NIEURLET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2017 modifié fixant la circonscription des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE , Sous Préfet de Dunkerque ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de NIEURLET qui a perdu le tiers de ses membres ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1er – Le collège électoral de la commune de NIEURLET est convoqué le

dimanche 9 septembre 2018

en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux dans les formes prévues par les articles susmentionnés du code électoral

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le

dimanche 16 septembre 2018.

Article 2 : **Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature.**

Les candidatures seront à déposer à la Sous-Préfecture de Dunkerque – 27 rue Thiers – Bureau de la Réglementation et des Etrangers – Section Elections :
le lundi 20 et le mardi 21 août 2018 de 14h00 à 16h00 et le jeudi 23 août 2018 de 14h00 à 18h00.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats présents au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Article 3 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 27 août 2018 à zéro heure et prendra fin le samedi 8 septembre 2018 à minuit.

Pour le second tour la campagne sera ouverte à compter du lundi 10 septembre 2018 à zéro heure et prendra fin le samedi 15 septembre 2018 à minuit.

Article 4 : Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 31 août 2017.

Article 5 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur la base des listes électorales arrêtées au 28 Février 2018 (municipales générales et complémentaires) modifiées en application des dispositions des articles L.30 à L.35 et R.17 du code électoral.
Le tableau des rectifications, dressé conformément- à l'article L.33, sera publié le mardi 4 septembre 2018

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 28 février 2018 et la veille du scrutin, devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront examinées par la commission administrative qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : Au premier tour de scrutin, est élu le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrage égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE sis 5, Rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cédex.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur tous les emplacements administratifs de la commune de NIEURLET

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Dunkerque et Monsieur le Maire de NIEURLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dunkerque, le 20 juillet 2018

Le Sous Préfet

Eric ETIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 38/2018

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création entre les communes de Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Doignies, Escaudoeuvres, Esnes, Estrun, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haynecourt, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Lesdain, Les Rues des Vignes, Marcoing, Masnières, Moeuvres, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Ribecourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly-lez-Cambrai, Sancourt, Seranvillers-Forenville, Thun l'Evêque, Thun Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Plouich et Wambaix d'une communauté d'agglomération dénommée "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-préfet de Cambrai ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de CAMBRAI en date du 19 mars 2018 décidant l'ajout dans ses statuts d'une compétence supplémentaire intitulée « participation à l'élaboration du SAGE de la Sensée » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur cette extension de compétences, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 30 avril 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération de Cambrai est modifié et complété comme suit :

C. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Service d'incendie et de secours
- Accompagnement des actions de l'Etat pour le développement de l'enseignement supérieur
- Piscines de Cambrai : participation financière de la communauté d'agglomération sur le prix d'entrée aux piscines de Cambrai pour les habitants de la communauté y compris les scolaires
- Les technologies de l'information et de la communication
  - accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits sur le territoire de la communauté (en particulier le très haut débit) réseaux et services locaux de communications électroniques
- Gestion des fourrières automobiles
- Gestion des fourrières animales
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique (Archéosite, Musée du Tank de Flesquières, Maison Blériot, Maison de la Chaise).
- Accompagnement du développement des filières : culture et patrimoine, nature, fluvial et mémoire de la Grande Guerre
- Valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique de la Vallée du Haut-Escaut
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut
- **Participation à l'élaboration du SAGE de la Sensée**
- Accompagnement des initiatives et actions visant à la mise en place d'une trame verte et de trame bleue sur le territoire de la communauté
- Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation des éoliennes
- Réalisation des études spécifiques aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et des documents d'urbanisme sur le territoire communautaire en partenariat avec les communes membres de la communauté de communes

Article 2 : Les autres dispositions des statuts de la communauté d'agglomération de CAMBRAI demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Cambrai et le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France
- au Directeur Régional des Finances Publiques
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Catésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le 25 JUIL. 2018

Pour le Préfet de la Région
Hauts-de-France, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

SOUS-PREFECTURE 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'un lotissement de 19 lots libres sur la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;

Vu la demande présentée le 01 décembre 2017 par la SARL DAME ANNE, complété le 27 février 2018 et le 20 juin 2018, enregistrée sous le n°59-2017-00196 et relative à l'aménagement d'un lotissement de 19 lots libres sur la commune de Camphin-en-Carembault ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 06 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis sur le projet par une expertise d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 13 juin 2018 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 11 juillet 2018 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 13 juillet 2018 ;

Considérant que l'imperméabilisation des sols doit faire l'objet d'une compensation en tamponnant les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, pour lutter contre le risque inondation ;

Considérant la situation du bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales au droit de l'aire d'alimentation de captages d'eau souterraine du sud de Lille ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation

La SARL DAME ANNE, 142 rue du Haut Vinage, 59290 WASQUEHAL, ci-après dénommée le pétitionnaire, est autorisée, au titre de la Loi sur l'Eau, à procéder à l'aménagement d'un projet de construction sur une superficie de 1,03 ha, conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration, dans sa version de décembre 2017 complétée le 27 février 2018 et le 20 juin 2018, et au présent arrêté.

La rubrique reprise à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	**Déclaration** surface du projet 1,03 ha

Article 2 –Démarrage des travaux

Le pétitionnaire avertira le service de police de l'eau, au moins quinze jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier.

Le pétitionnaire avertira également le service de police de l'eau de l'achèvement des ouvrages hydrauliques.

Le document type à renvoyer au service de police de l'eau est joint en annexe 1.

Article 3 – Prescriptions propres aux ouvrages hydrauliques

Afin de ne pas infiltrer directement dans la craie, une couche de limon du site de 20 cm d'épaisseur minimum sera mise en œuvre sous l'ouvrage de rétention. La perméabilité de cette couche devra être de l'ordre de $1{,}6.10^{-5}$ m/s, et en tout état de cause comprise entre 1.10^{-5} m/s et 5.10^{-5} m/s

Une fois terminée la mise en place de cette couche de limon, des essais de perméabilité seront réalisés sous la responsabilité du pétitionnaire. Ces essais sont au nombre minimum de 3, répartis de façon homogène.

La structure réservoir ne pourra être mise en œuvre que si les essais confirment le respect de la plage de perméabilité ci-dessus demandée.

Si la valeur la plus faible des 3 perméabilités mesurées est comprise entre $1{,}6.10^{-5}$ m/s (valeur prise en compte pour le dimensionnement dans le dossier) et 5.10^{-5} m/s, le volume de tamponnement des espaces public sera de 85 m³ minimum.

Si cette valeur est comprise entre 1.10^{-5} m/s et $1,6.10^{-5}$ m/s, le pétitionnaire actualisera le calcul du volume de tamponnement et mettra en place pour les espaces publics une structure réservoir dimensionnée sur cette base et pour une pluie d'occurrence 100 ans.

Les résultats des essais ainsi que le cas échéant la nouvelle estimation du débit de fuite et le calcul du volume nécessaire de l'ouvrage, ainsi que le volume réel de l'ouvrage, seront transmis au service de police de l'eau.

L'ensemble des eaux pluviales générées par les espaces publics doit être acheminé au bassin de tamponnement jusque la pluie de période de retour 100 ans.

Les ouvrages de gestion et de tamponnement des eaux pluviales des espaces publics devront être en service et opérationnels dès création des voiries, même provisoires.

Les eaux pluviales des lots libres de constructeur seront gérées à la parcelle, par infiltration dans les couches de limon existantes, et pour une pluie de retour 100 ans. Le pétitionnaire est responsable de l'interdiction d'infiltration dans la craie, il détermine un plan de contrôle, se doit de l'exécuter et de tenir ces éléments à disposition du service police de l'eau.

Les ouvrages de gestion et de tamponnement des eaux pluviales à la parcelle devront être en service et opérationnels dès construction des dalles des bâtiments.

Article 4 – Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

4.1 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier sera responsable de la tenue d'un journal de chantier, mis à disposition du Service de Police de l'Eau.

Le pétitionnaire a la responsabilité de sensibiliser les responsables de chantiers sur le contexte particulier et sur les précautions à mettre en œuvre lors du chantier afin d'éviter la pollution de la nappe de la craie.

Le chantier sera interdit au public ; un balisage et une signalétique dissuasive devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

4.2 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier, des déchets et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure.

Une surveillance accrue sera portée sur l'état des véhicules avec vérification régulière de l'absence de fuites ainsi que sur l'état de propreté du site des travaux.

Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins devront impérativement être réalisés en dehors du périmètre du site et en dehors des périmètres de protection de captage.

Une aire étanche sera aménagée pour le stockage des matériaux polluants, strictement limité aux besoins du chantier, et sur laquelle stationneront les engins de chantier en dehors des heures de travail. Celle-ci sera aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

Les terres de déblais non réutilisées sur site seront impérativement évacuées, sans stockage dans l'emprise du projet ni sur des terrains voisins situés en zone d'alimentation de captages d'eau potable ou en zones naturelles ou semi-naturelles sensibles.

Des sanitaires conformes à la législation en vigueur seront installés sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

Un suivi des conditions météorologiques permettra d'anticiper les événements pluvieux. Si un épisode pluvieux trop important intervient durant les travaux, le chantier sera immédiatement arrêté, les équipements, matériaux et engins seront évacués et les travaux en cours sécurisés.

4.3 - Terrassements

En dehors de la création de l'ouvrage de tamponnement des espaces publics, tout terrassement dans la craie est interdit, quel que soit le lot de travaux : voirie, réseaux, bâtiments, ...

Le pétitionnaire doit informer par écrit tant les entreprises qu'il mandate que les acquéreurs des lots, et il doit effectuer des contrôles et les tenir à disposition du service police de l'eau.

4.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des terres environnantes induite par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

4.5 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place par la société chargée des travaux, sous la responsabilité du pétitionnaire, et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier. Le plan d'intervention spécifie notamment les personnes et organismes à contacter en cas de pollution ainsi que les différents moyens à mettre en œuvre lors de tels accidents.

Les entreprises devront être équipées de kit anti-pollution.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, ...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Une alerte puis un rapport seront envoyés au service en charge de la Police de l'eau dès que le pétitionnaire ou l'entrepreneur a pris connaissance d'une pollution.

Article 5 – Surveillance et entretien

La surveillance et l'entretien des ouvrages sont à la charge du pétitionnaire

La surveillance et l'entretien feront l'objet d'un cahier de suivi, tenu à disposition du service en charge de la police de l'eau par le pétitionnaire.

Une visite des ouvrages sera également effectuée après chaque épisode pluvieux important.

La structure réservoir sera curée en moyenne une fois tous les deux ans, et en tout état de cause aussi souvent que nécessaire pour garantir son volume de tamponnement défini au dossier Loi sur l'Eau.

Les fréquences d'entretien devront permettre que tous les ouvrages soient maintenus opérationnels en tout temps.

Article 6 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration et de ses notes complémentaires sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

En particulier, les données d'un complément prévalent sur le complément précédent ou le dossier initial lorsqu'elles diffèrent.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 7 – Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 8 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 – Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Elle n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 12 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 – Recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 14 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Camphin-en-Carembault pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

Article 15 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la SARL DAME ANNE, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer au maire de la commune de Camphin-en-Carembault.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JUIL 2018

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

Annexe : Document type de transmission de démarrage des travaux

ANNEXE

A RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

SARL DAME ANNE à Wasquehal

« pour l'aménagement d'un lotissement de 19 lots libres sur la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT »,

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00196

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- ☐ démarrer les travaux à la date du
- ☐ achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

➔ DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 23 JUIL 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à la réalisation du plan de gestion écologique de la Borre Becque et de la Plate Becque par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 435-5, R 435-34 à R 435-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 donnant délégation de signature à monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion écologique de la Borre Becque et de la Plate Becque ;

Vu le courrier de consultation de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La tanche mervilloise » concernée par l'opération en date du 6 avril 2018 ;

Vu le courrier en date du 20 mai 2018 de l'AAPPMA « La tanche mervilloise », acceptant de bénéficier de l'exercice du droit de pêche ;

Considérant que le plan de gestion écologique est majoritairement financé par des fonds publics ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Étant donné les financements publics du plan de gestion écologique, le bénéficiaire de l'exercice gratuit du droit de pêche sur la Borre Becque et la Plate Becque et ses affluents est l'AAPPMA « la tanche mervilloise » (cf. annexe 1 : carte générale puis les cartes par commune).

L'exercice gratuit du droit de pêche entraîne l'obligation par l'AAPPMA bénéficiaire de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles pour les sections de cours d'eau qui les concernent.

Article 2 - La durée de l'exercice du droit de pêche est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, soit jusqu'au 16 juillet 2023.

Article 3 - Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement hors les cours d'eau attenants aux habitations et jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

L'AAPPMA bénéficiaire est tenue de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droits à l'occasion de l'exercice de ce droit.

Article 4 - Une copie de cet arrêté sera affichée, pendant une durée minimale de deux mois, en mairies de : Borre, Caestre, Eecke, Fletre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Merville, Morbecque, Neuf-Berquin, Pradelles, Saint-Sylvestre-Cappel, Staple, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.
L'arrêté sera en outre publié dans deux journaux locaux.

Article 5 - Voies et délais de recours
Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 6 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes de Borre, Caestre, Eecke, Fletre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Merville, Morbecque, Neuf-Berquin, Pradelles, Saint-Sylvestre-Cappel, Staple, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La tanche mervilloise », au président de la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
et par délégation,
la responsable du service eau et
environnement

Isabelle DORESSE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque

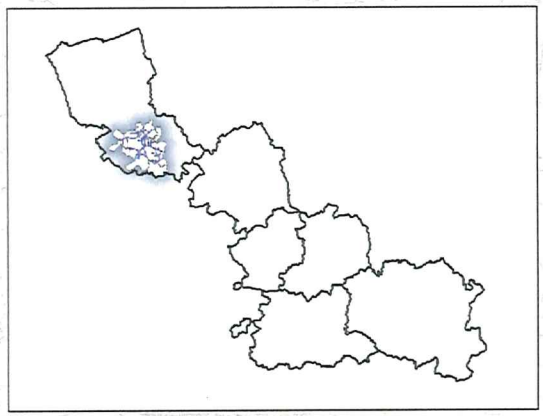

Cours d'eau

Limite communale

0 2.5 5 7.5 10 km

N

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Borre

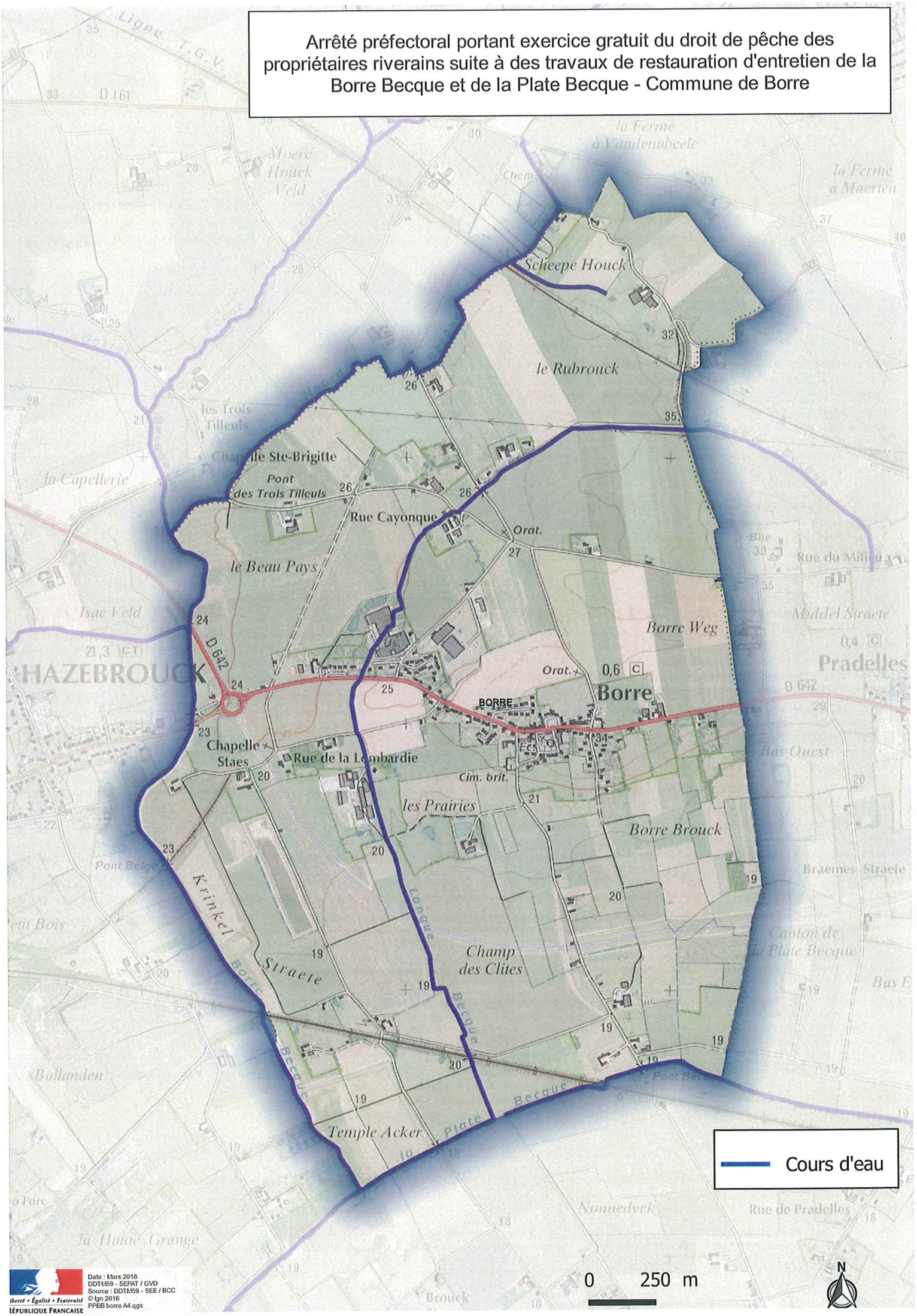

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB borre A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Caestre

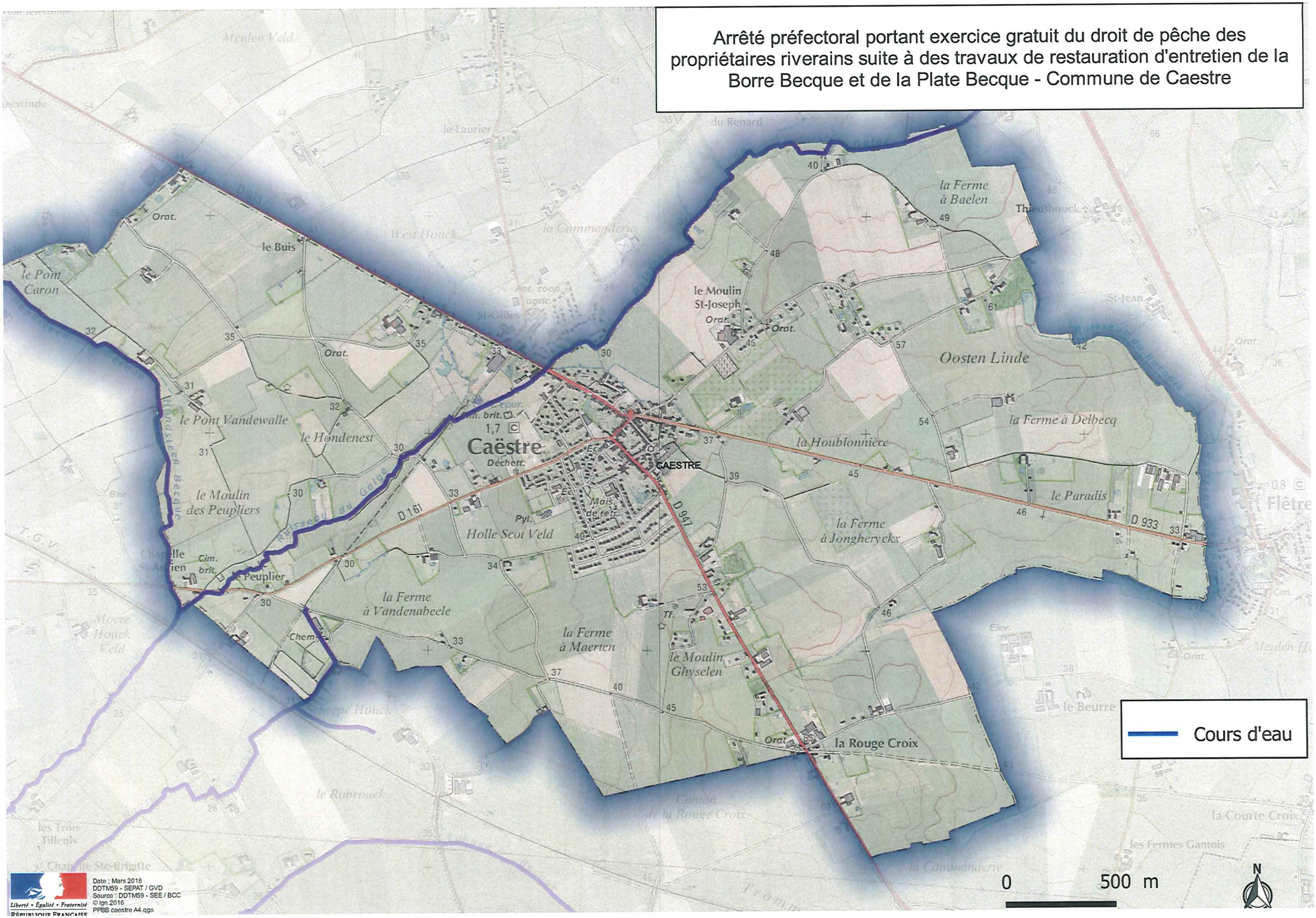

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB caestre A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Eecke

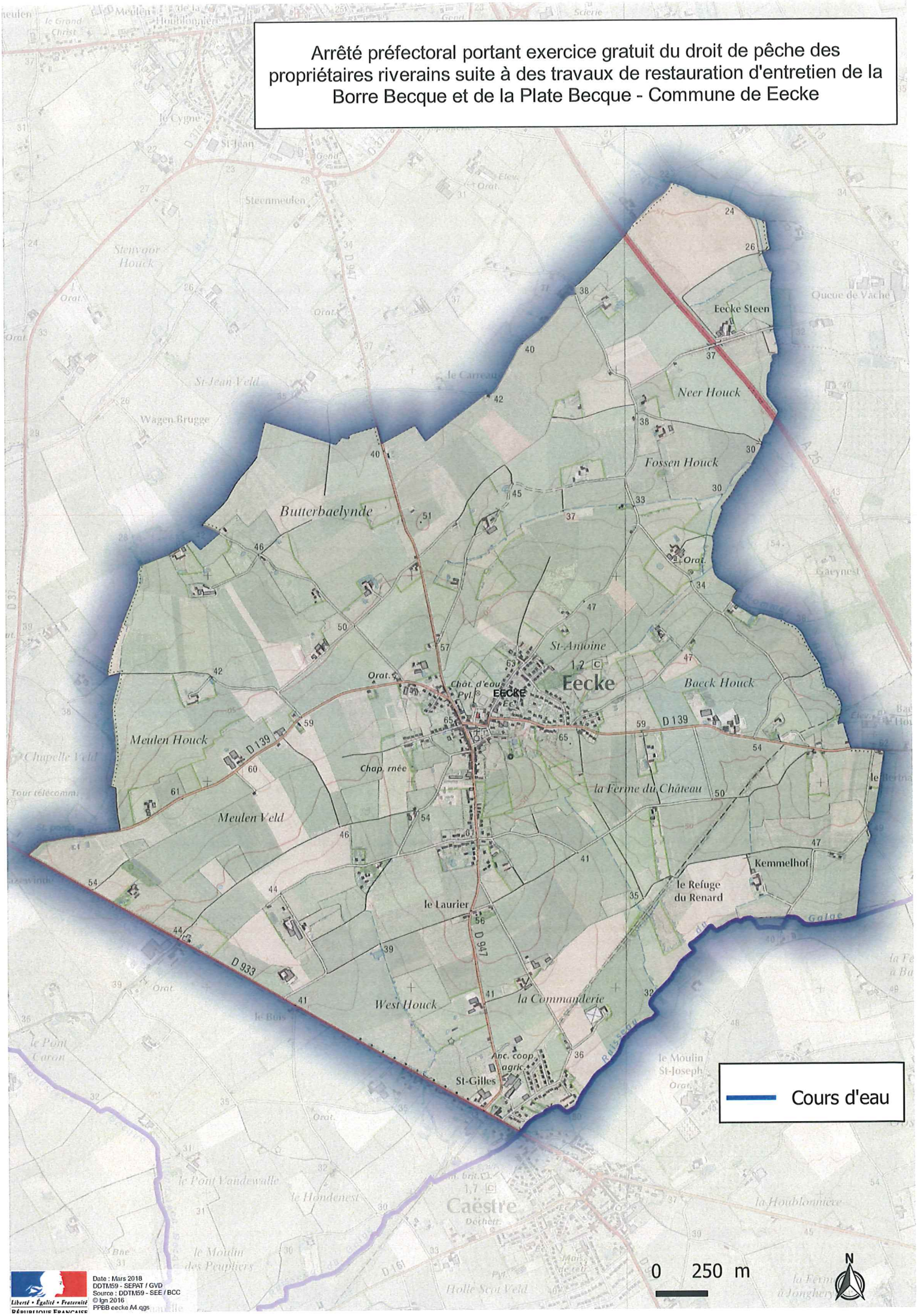

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB eecke A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Flêtre

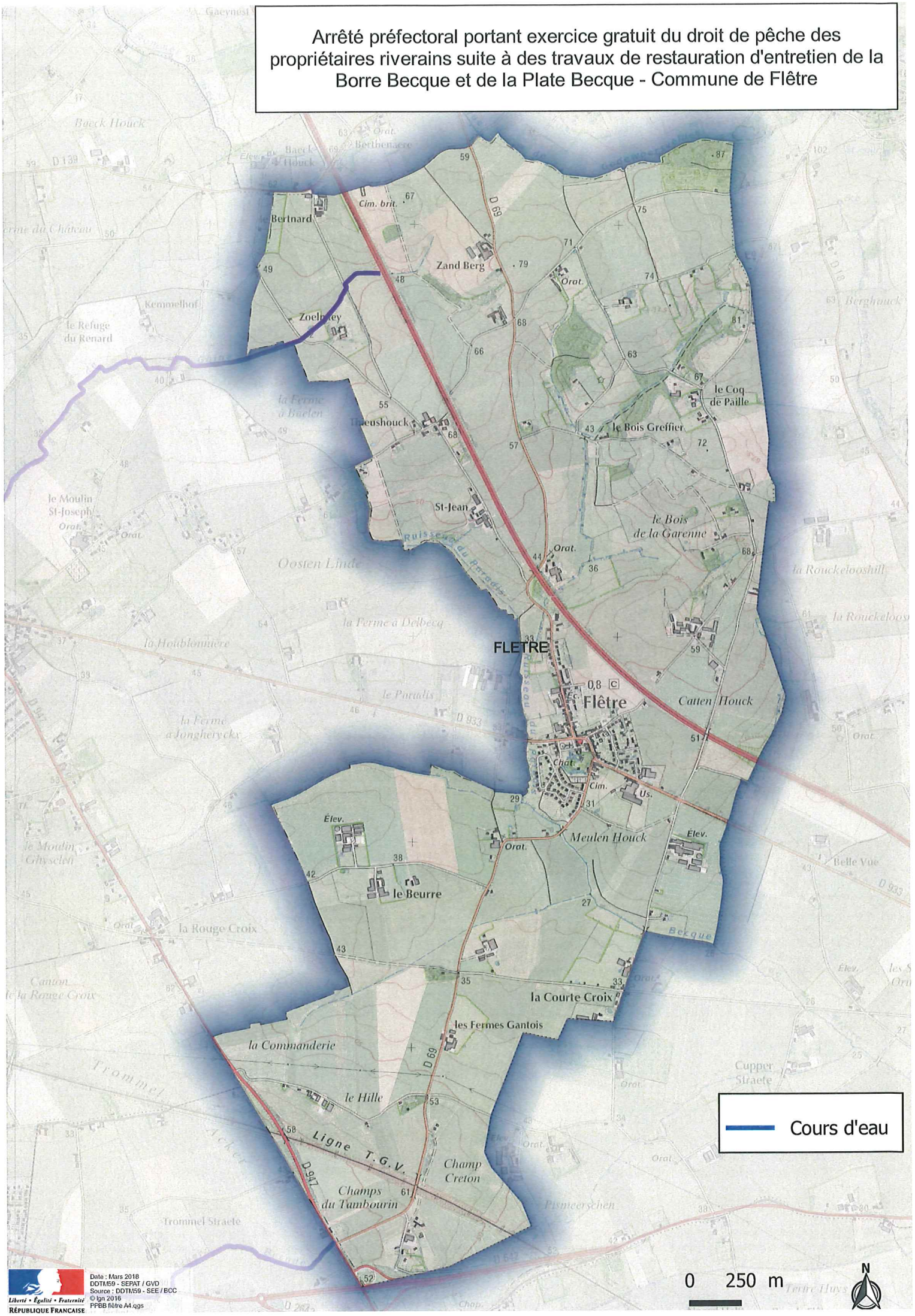

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Hazebrouck

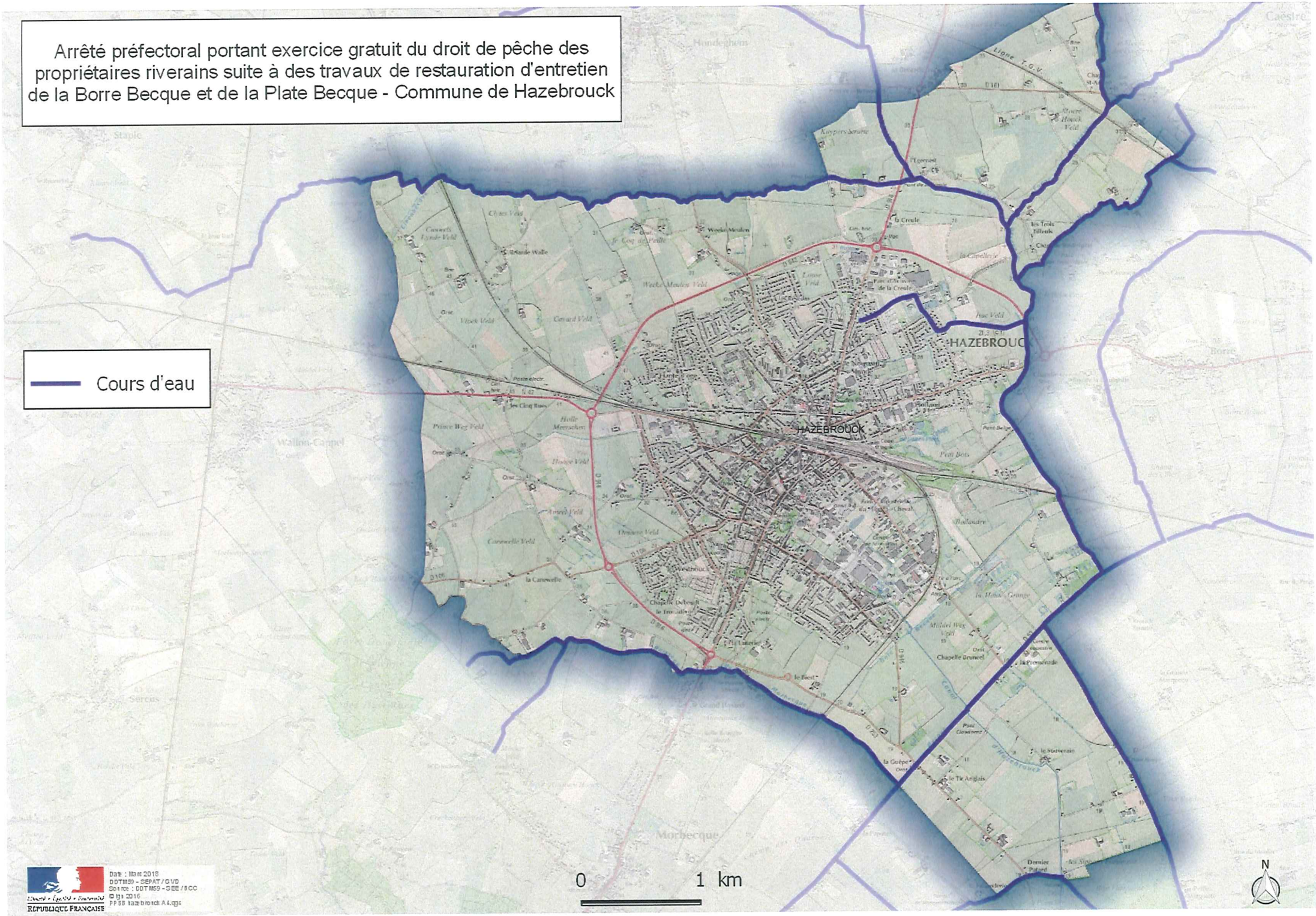

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Hondeghem

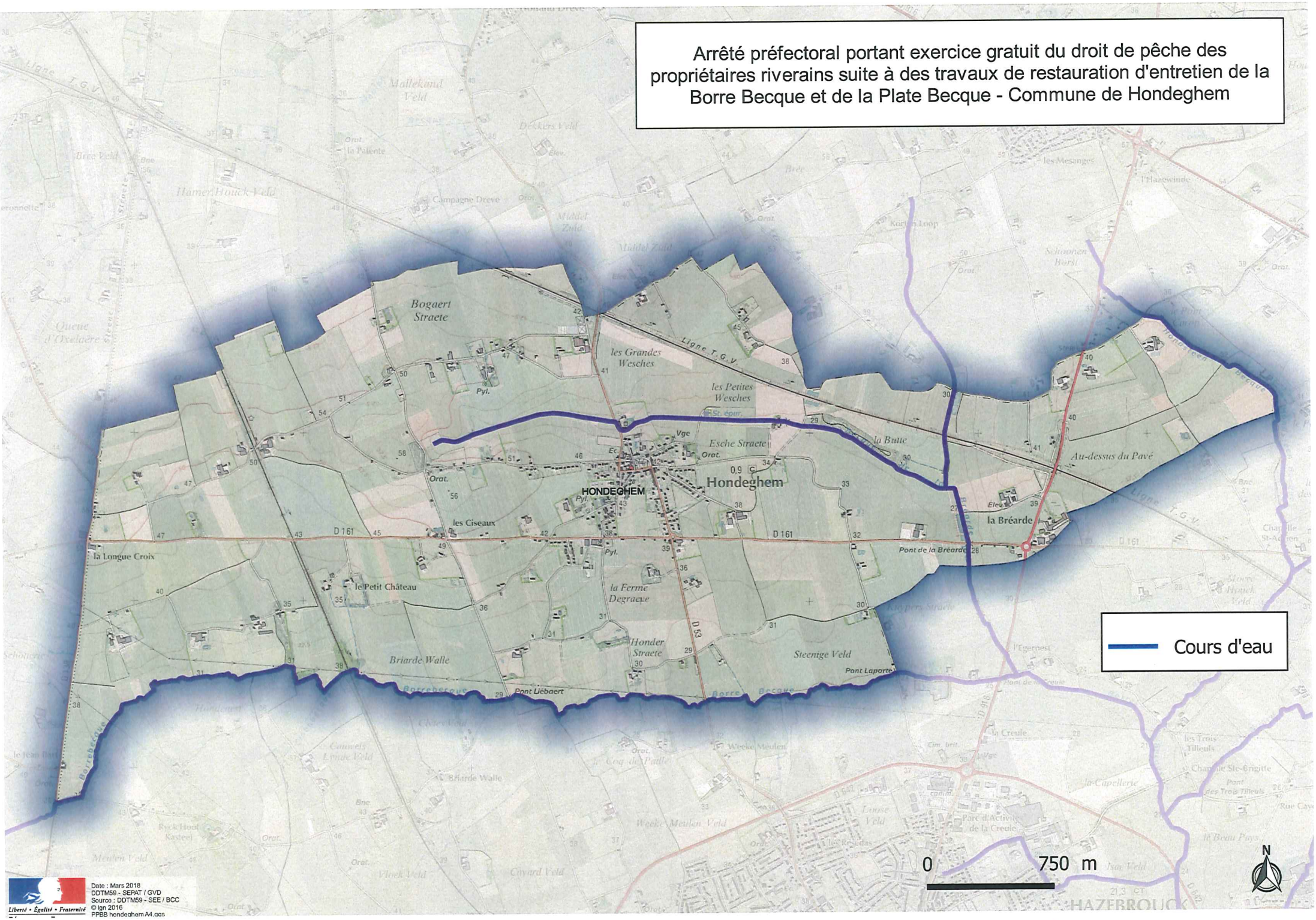

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB hondeghem A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Le Doulieu

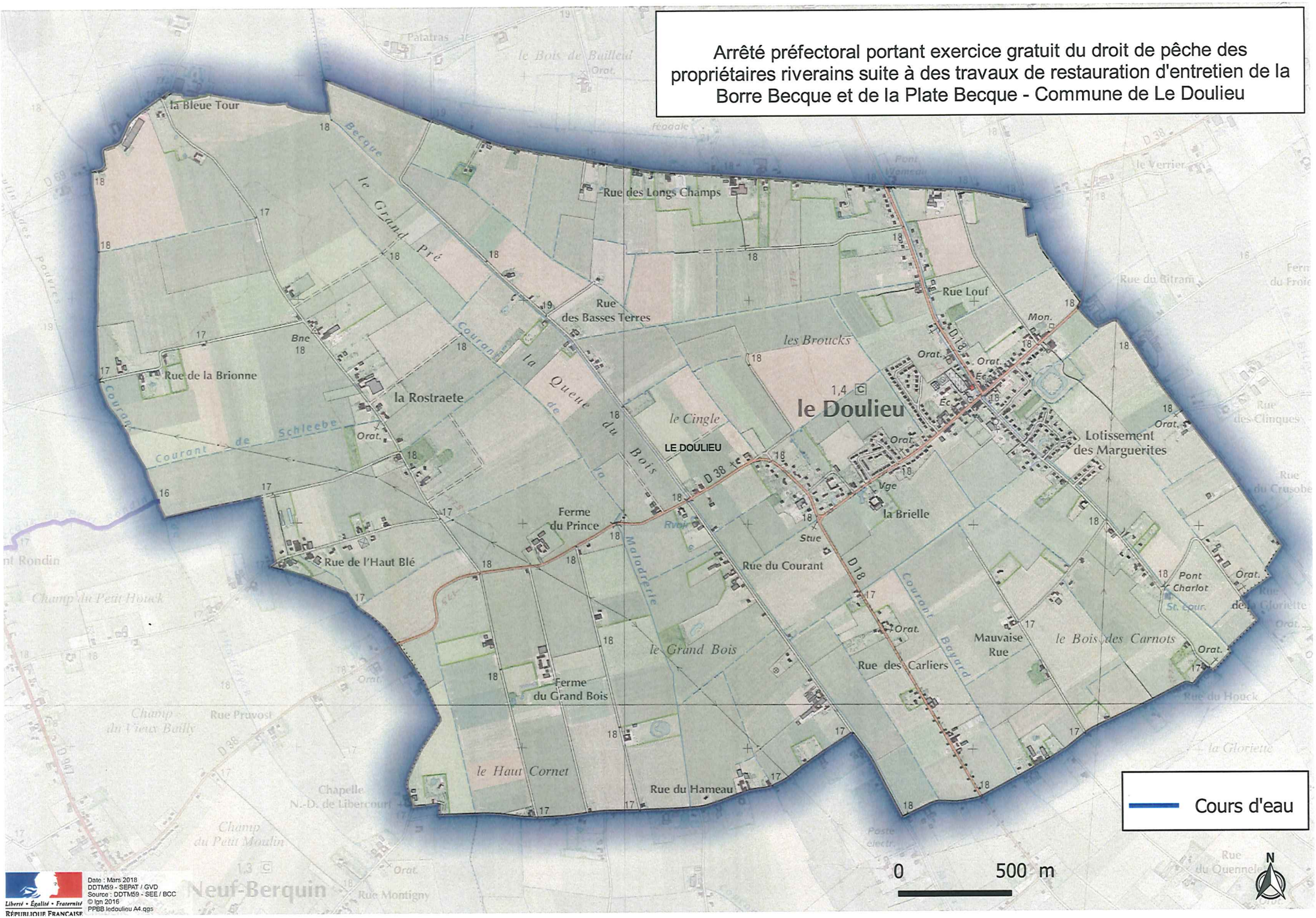

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB ledoulieu A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Lynde

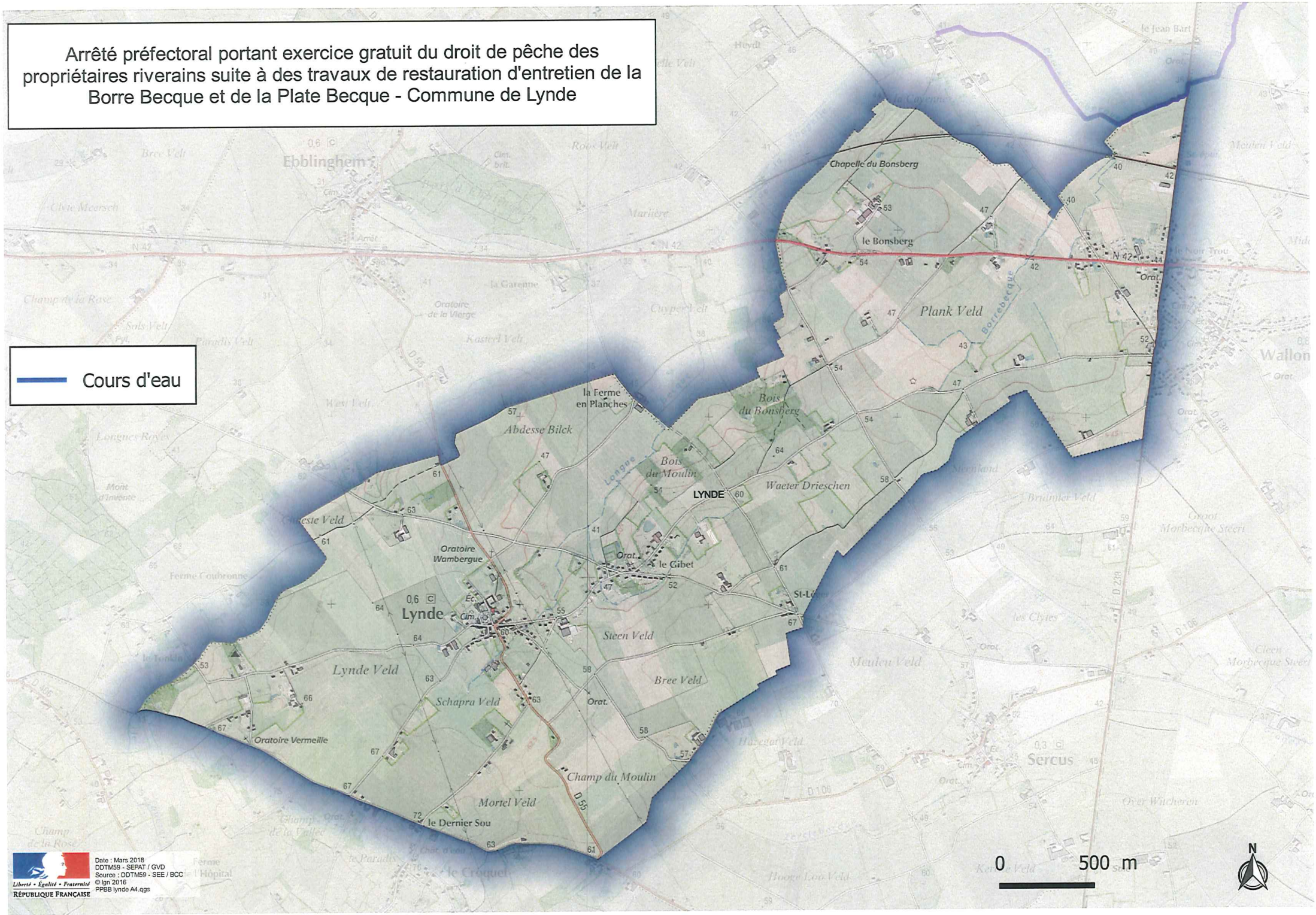

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB lynde A4.qgs

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Merris

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016

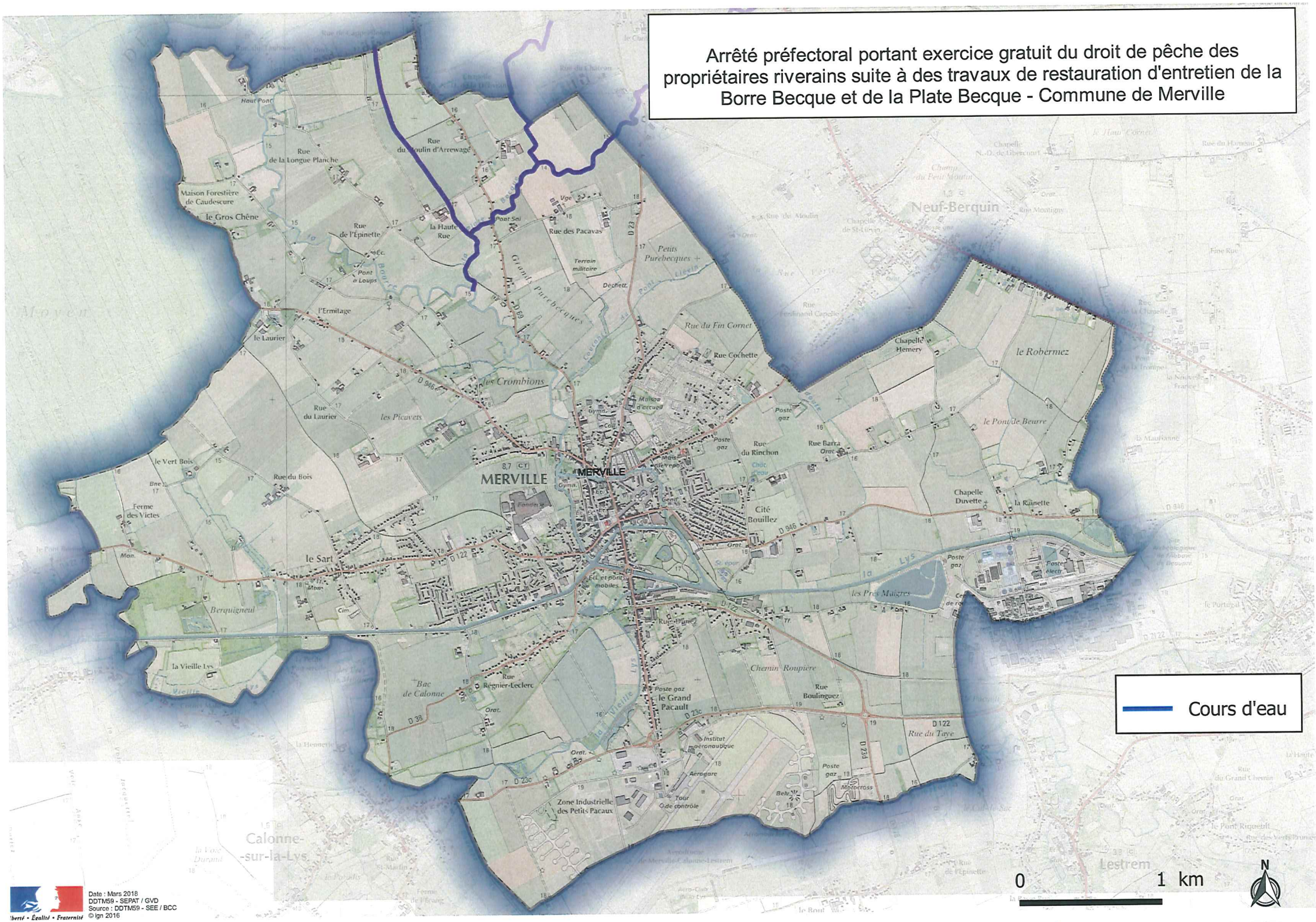
Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Merville
MERVILLE
Neuf-Berquin
Calonne-sur-la-Lys
Lestrem
Cours d'eau
0
1 km
N
Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© ign 2016

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Morbecque

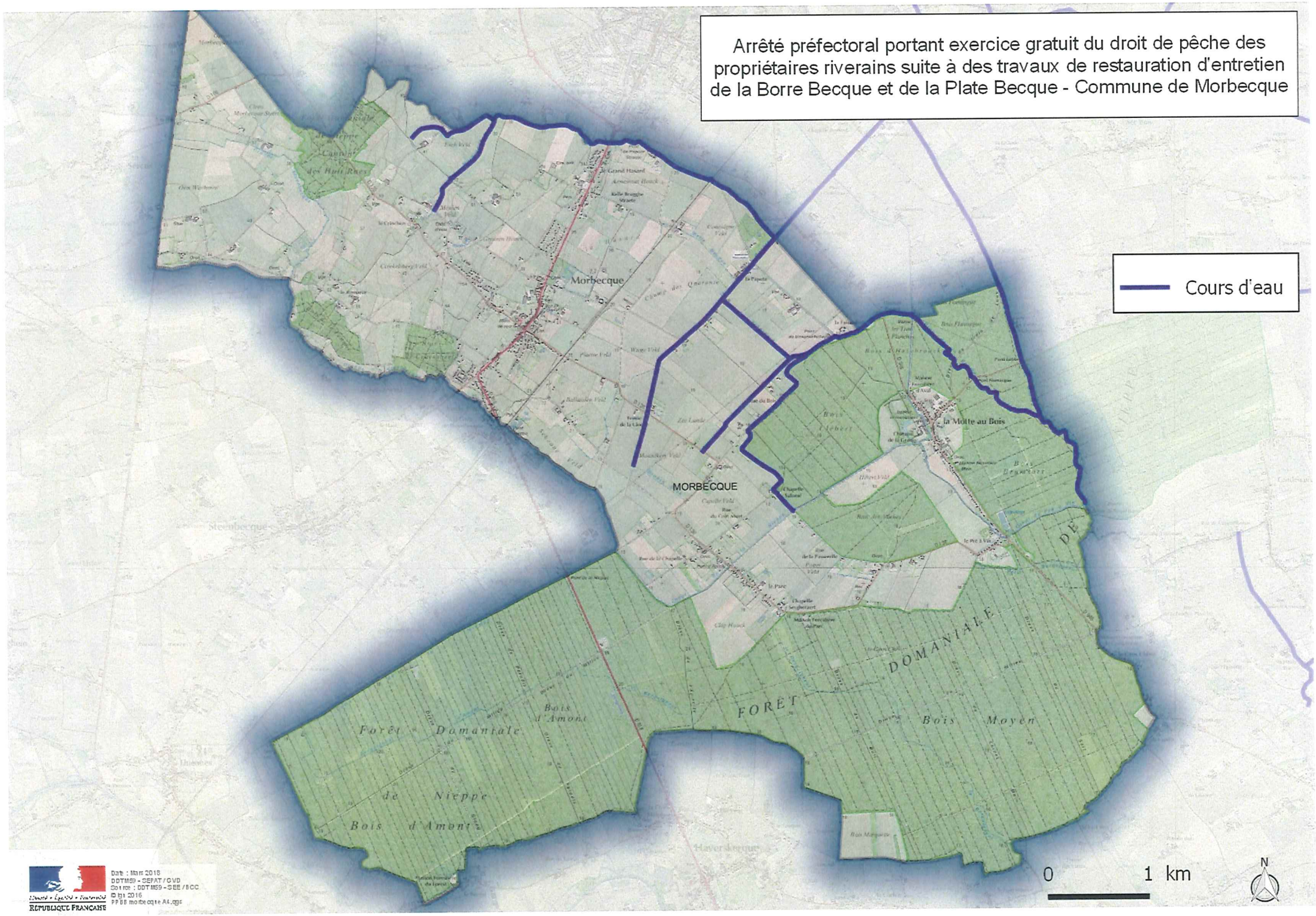

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / CVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© IGN 2016
PPBB morbecque A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Neuf Berquin

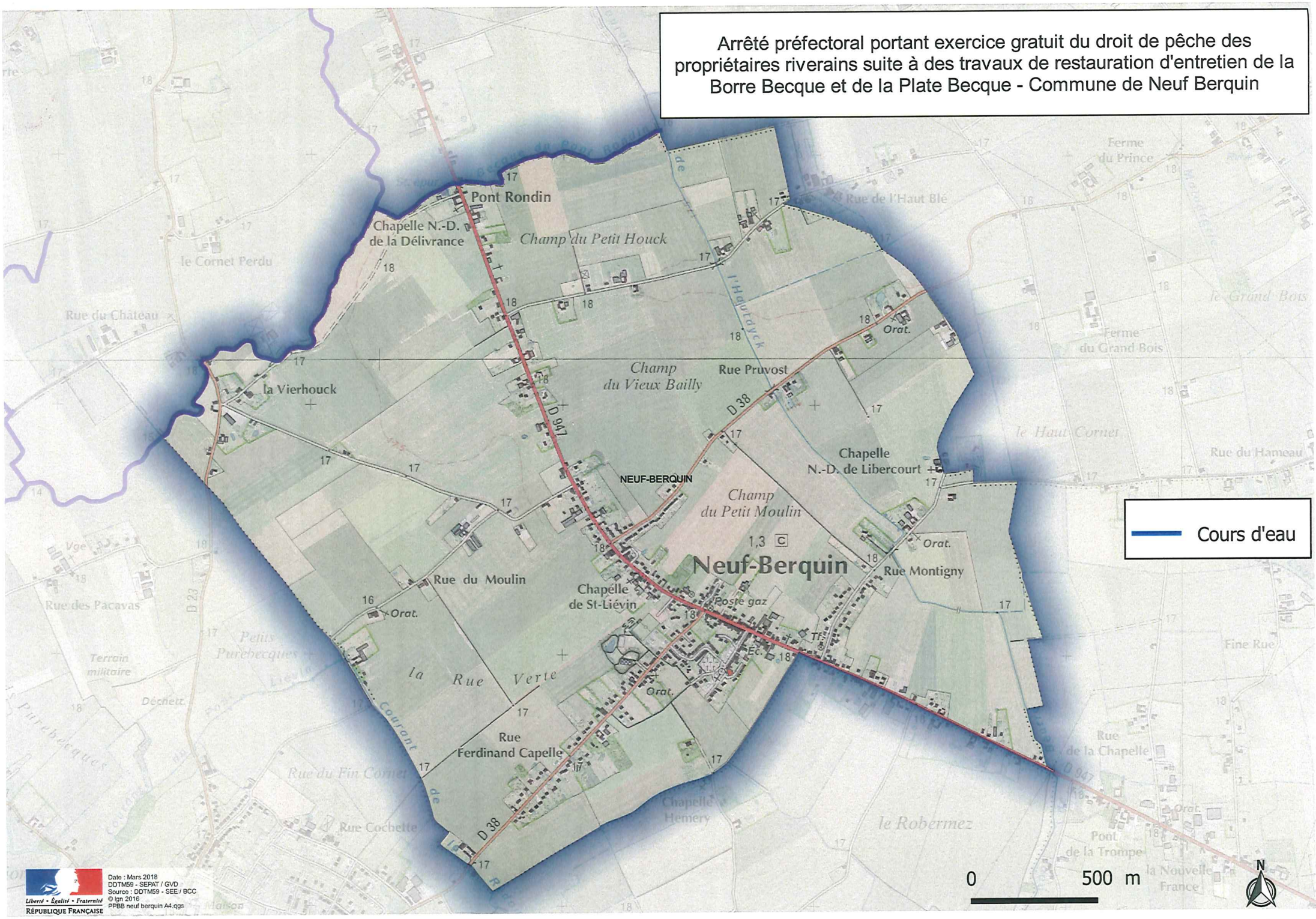

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB neuf berquin A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Pradelles

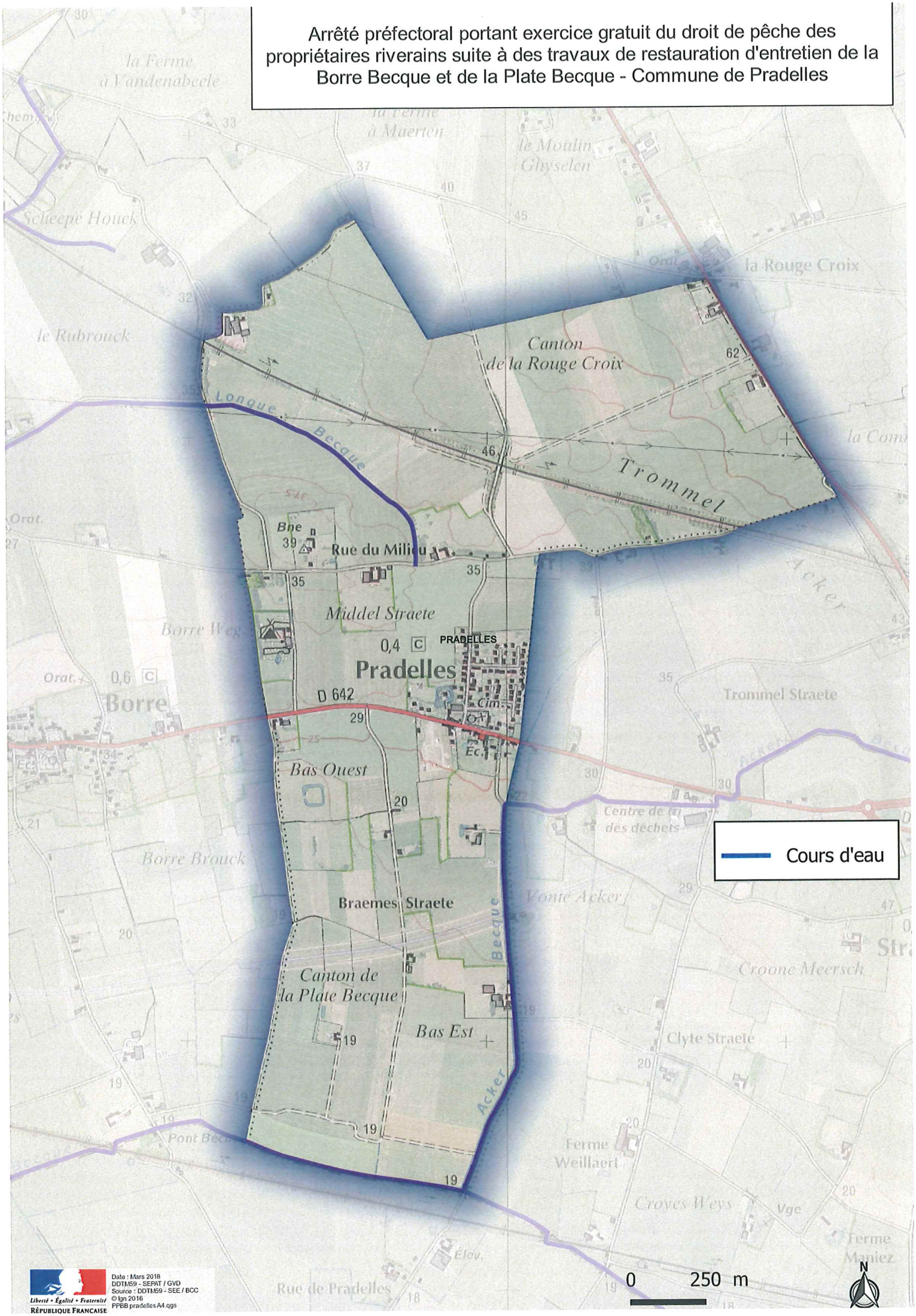

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB pradelles A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Saint Sylvestre Cappel

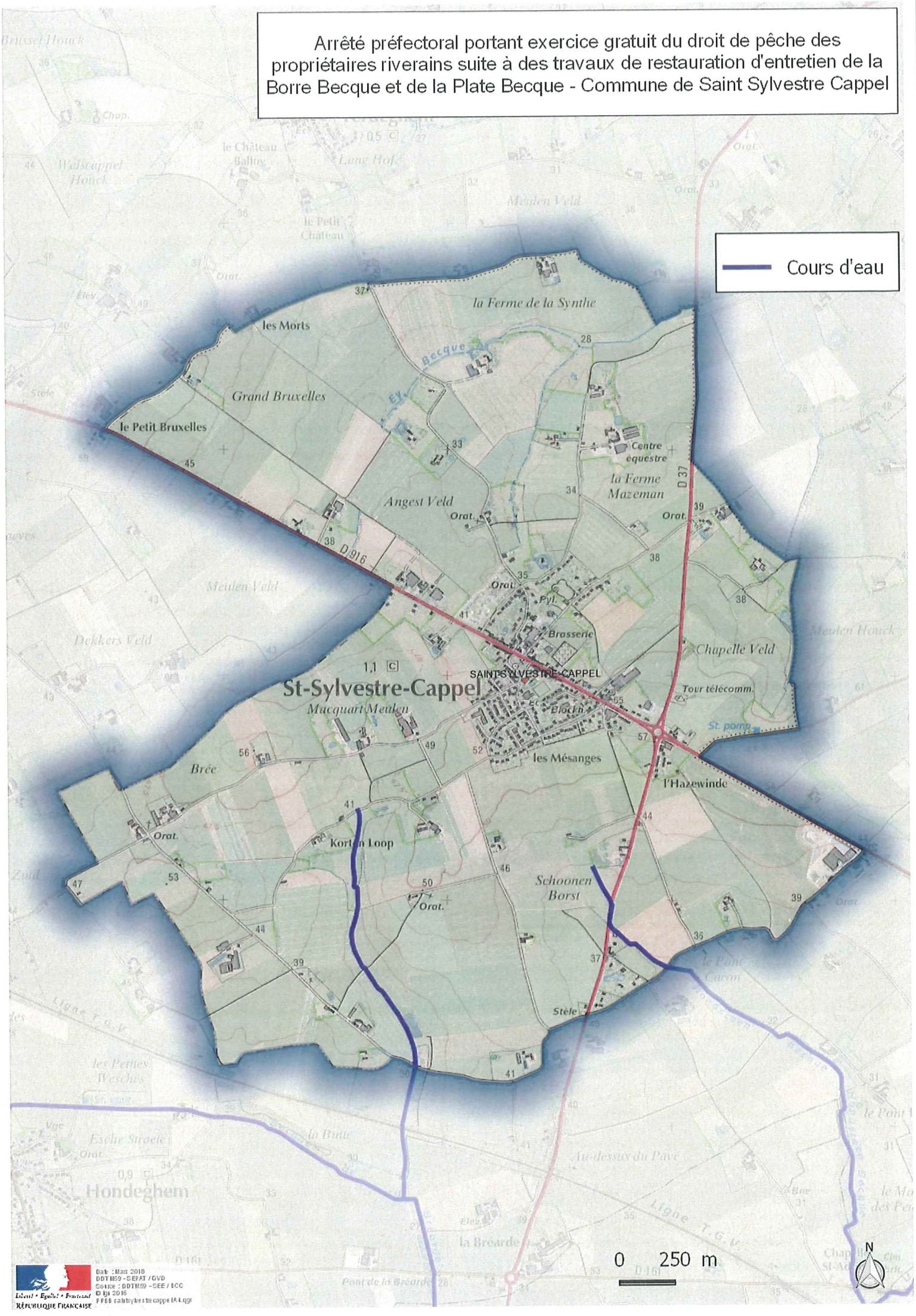

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PP88 saintsylvestrecappel A4.qgz

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Staple

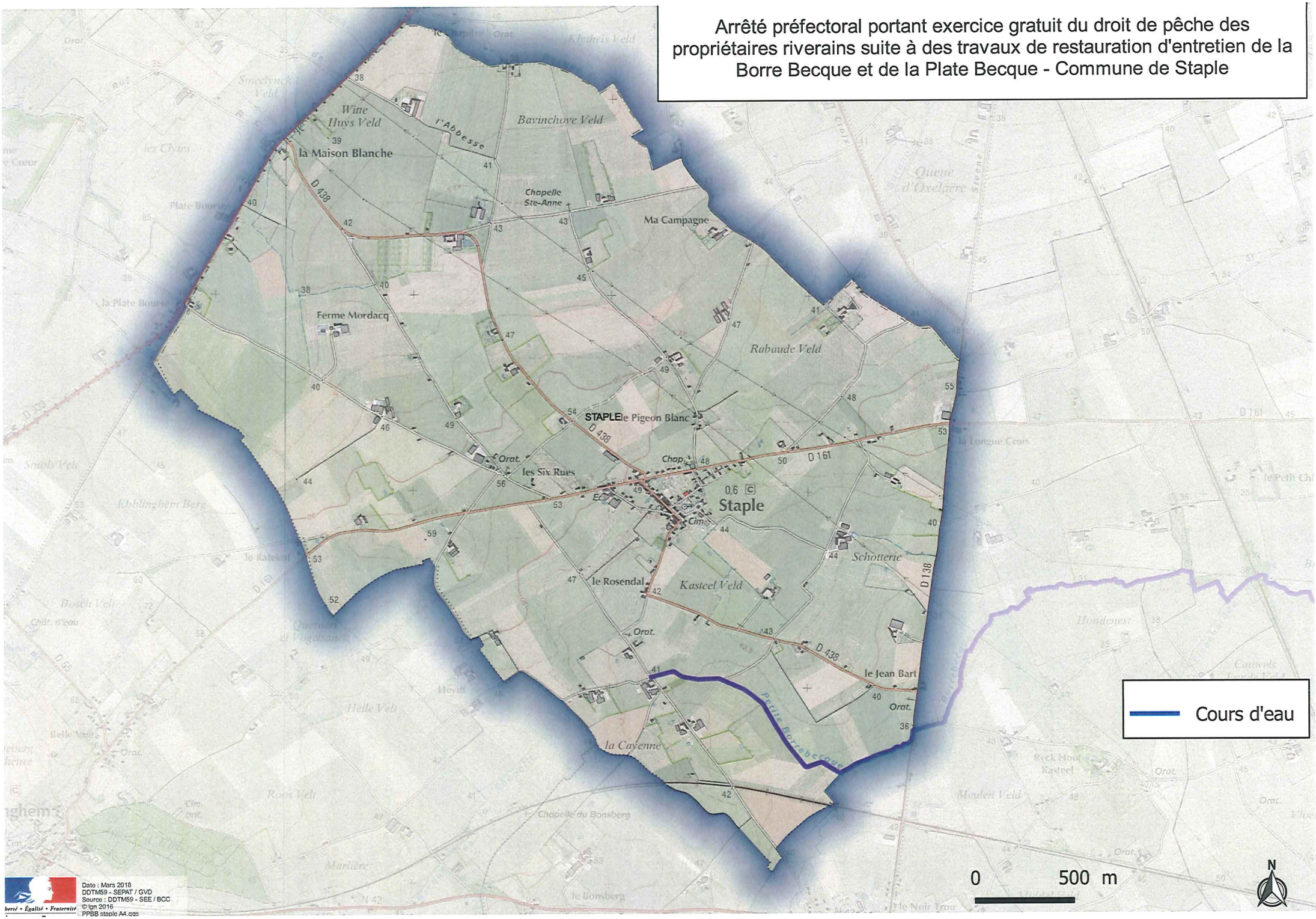

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
©Ign 2016
PPBB staple A4.qgs

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Strazeele

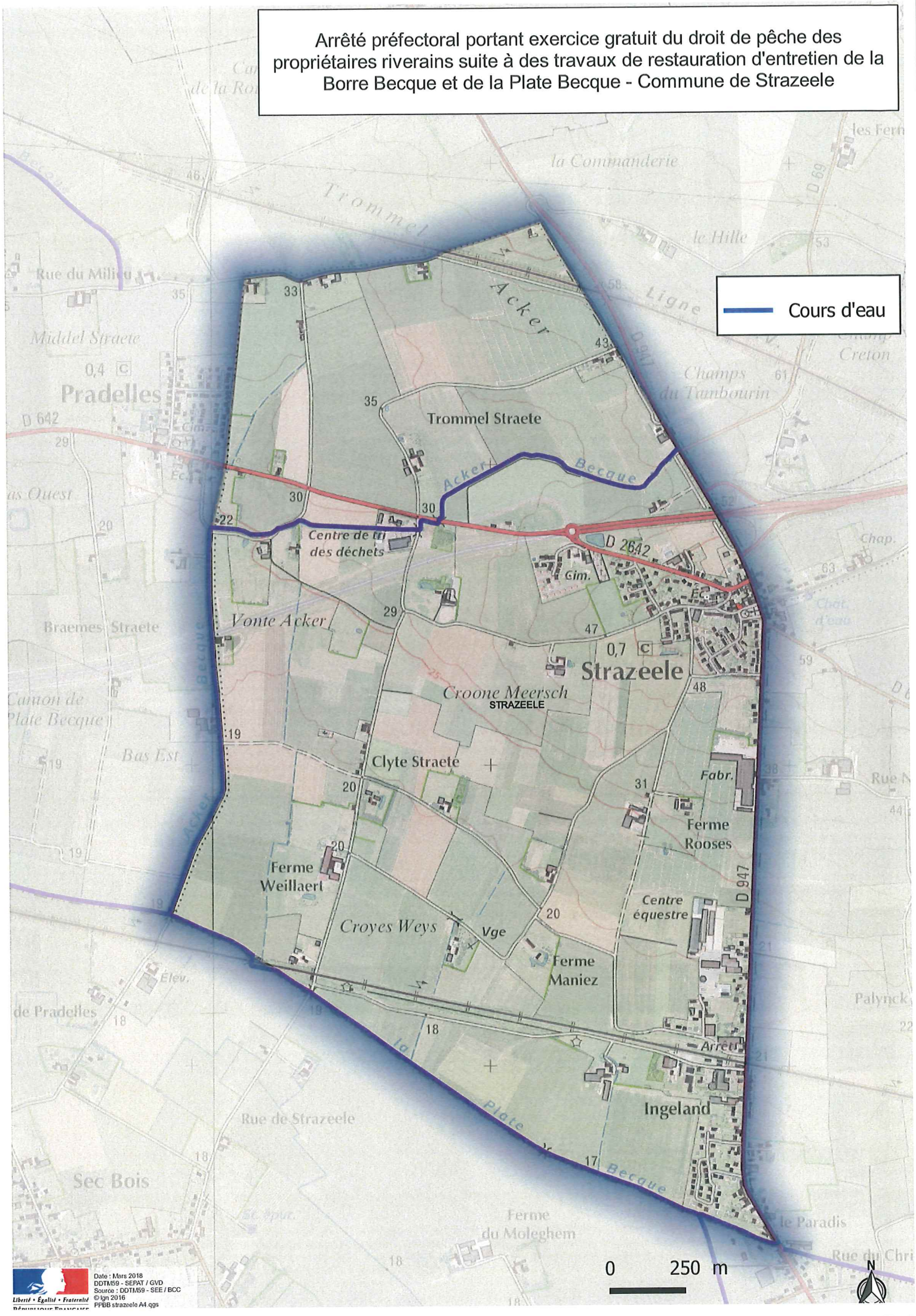

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB strazeele A4.qgs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Vieux Berquin

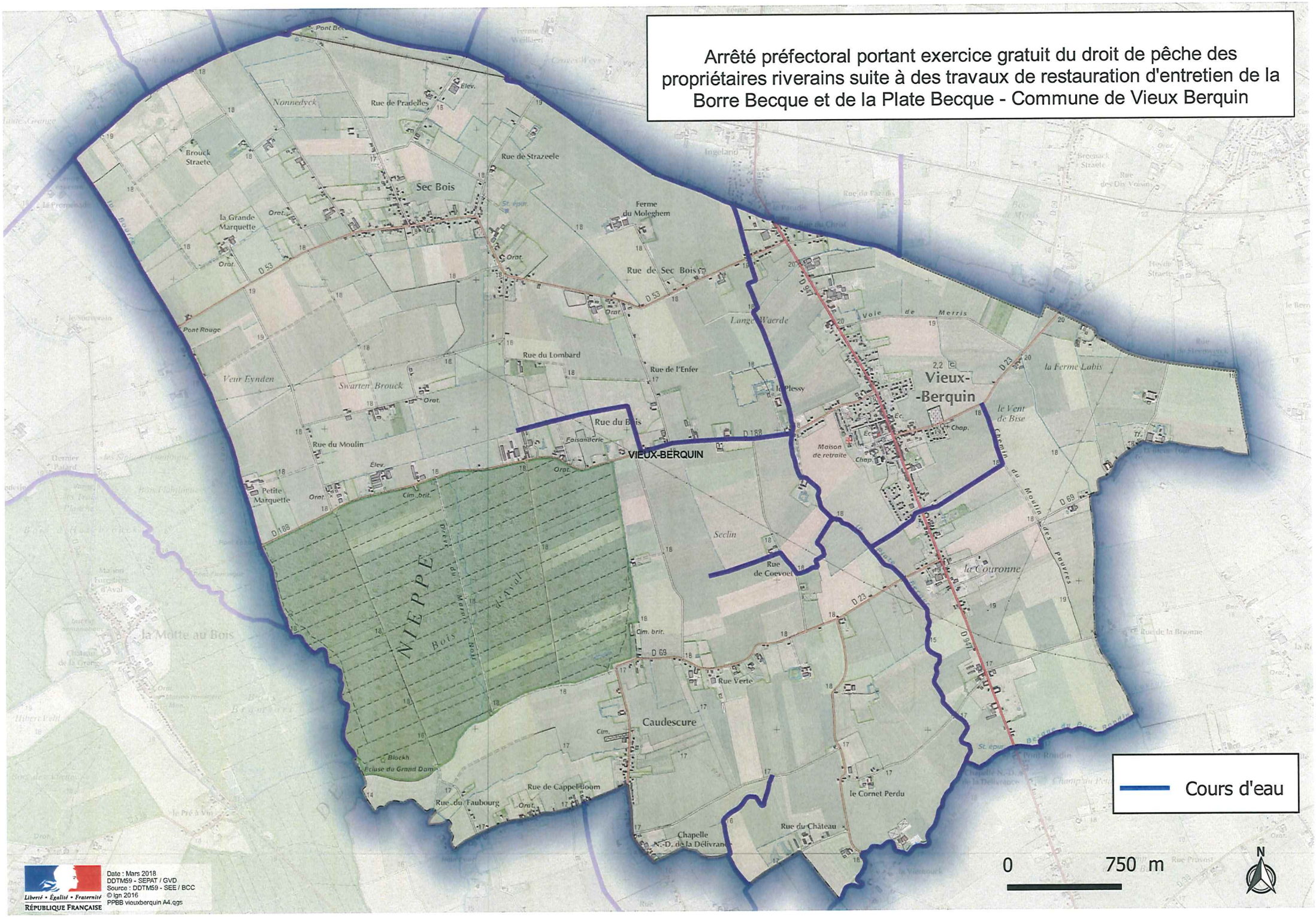

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de la Borre Becque et de la Plate Becque - Commune de Wallon-Cappel

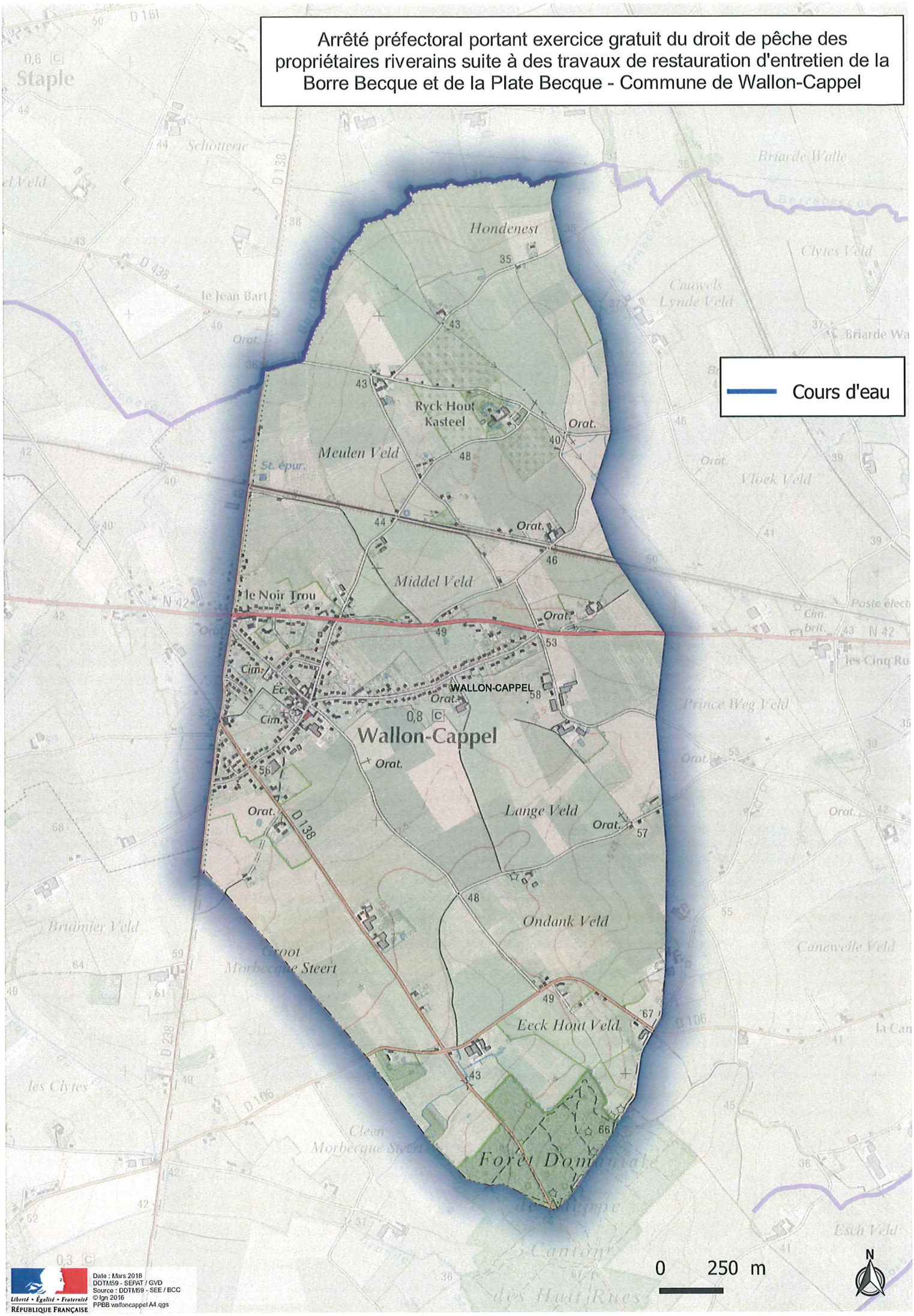

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date : Mars 2018
DDTM59 - SEPAT / GVD
Source : DDTM59 - SEE / BCC
© Ign 2016
PPBB walloncappel A4.qgs

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenu leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes-sur-Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge, 59740 Dimechaux ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc, 59212 Wignehies ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline,** BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy;
- **DELOS Coralie**, BP 40042, 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389, 59407 Cambrai cedex ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **CHEMINAY Charlotte**, BP 40002, 59870 Marchiennes ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262, 59504 Douai ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27, 62410 Meurchin ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants, 62128 Croisilles ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **MARECHAL Delphine**, BP 60204, 59503 Douai ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14, 62160 Grenay ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **REGHAISSIA Samia**, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;
- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **LEBLANC Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines;
- **ROUCOU Dominique,** BP 70033, 59941 Dunkerque Cedex 02 ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier, 59760 Grande-Synthe ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LANDAIS Sophie**, Maison des personnes âgées, CH Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux, 59240 Dunkerque

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette, 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonneville, 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139, 59270 Bailleul – conventionné avec l'EPSM Lille-Métropole;
- **PETILLON Vanessa**, CH Hazebrouck, 1 rue de l'Hôpital, 59190 Hazebrouck ;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine,** BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **DEBAT Alain**, BP 78, 59710 Pont-à-Marcq;
- **DECLERCQ Lydie**, 8 rue Fénelon, 59160 Lomme ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DORLET Caroline**, BP 12, 59133 Phalempin cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUPUICH Hélène**, BP 201603, 59420 Mouvaux ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart cedex ;
- **GOLABEK Véronique,** BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MAZURELLE David,** BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq ;
- **MICHEL Sophie,** BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle,** BP 40058, 59562 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 20163, 59420 Mouvaux ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BLAUWBLOMME Cathy (remplacée par Mme LOUCHART Hélène de mai 2018 à janvier 2019)**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LECART Sylvie**, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda, BP 109, 59471 Seclin cedex – conventionné avec le Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282, 59014 Lille cedex ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **POTTIER Valérie**, CH Armentières, 112 rue Sadi Carnot, 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60249, 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine,** BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique,** BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046, 59587 Bondues Cedex 1 ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GOLABEK Véronique,** BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle,** BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame,** BP 10005, 59441 Wasquehal ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine,** BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique,** BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046, 59587 Bondues cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle,** Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart Cedex ;
- **GOLABEK Véronique,** BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex;
- **MARTIN Marie-Bénédicte,** BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle,** BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MAZURELLE David,** BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq ;
- **MICHEL Sophie,** BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;

- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty, 59200 Tourcoing ;

- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;

- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline,** BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;
- **OTTELARD Elvira**, 157 rue Victor Hugo, 59261 Wahagnies ;
- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies, 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BYRTUS Charlotte,** SIVU Comité deS AGES du Pays Trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy Lez Valenciennes, 59304 Valenciennes cedex ;
- **DESCOMBRIS Olivier**, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN, 59230 Saint-Amand ;
- **DURAND Maelle,** EHPAD Dronsart, 60 rue Anthénor Cauchy, 59111 Bouchain ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins, 59322 Valenciennes ;
- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes sur Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus, 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 avril 2018 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;

- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;

- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;

- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

01 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

sous le numéro 166146/329642 520 000 000 464

Lille le 17/07/2018

L'administrateur général des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2018-0003

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur François-Xavier DESVAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques qui lui ont été consenties par arrêtés des 14 février et 1er septembre 2017

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par Valérie CABUIL, Rectrice de la région académique des Hauts de France, rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des universités, dont les bureaux sont situés 20 rue Saint Jacques à LILLE.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence du Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Roubaix, 25 rue du maréchal FOCH.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

VC FXD TM

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du rectorat de Lille, pour l'exercice de ses missions de service de public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier constitué d'un terrain et d'un bâtiment à usage d'enseignement, appartenant à l'Etat sis à Roubaix, 25 rue du maréchal FOCH, sur une partie de la parcelle cadastrée section BS n°44 pour une superficie cadastrale totale de 966 m²,

Il est précisé que seul l'ensemble immobilier repris sur le plan en annexe 2 et détaillé sur le tableau en annexe 1 fait l'objet de la présente et est désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro de site 166146.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt cinq (25) années entières et consécutives qui commence au 1er septembre 2018, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

VC FXD 9M

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarées par la direction du patrimoine immobilier de l'université Lille II et par les données CHORUS et sont indiquées sur le tableau en annexe 2 :

Le ratio SUN / SUB est inférieur à 51 %. L'ensemble immobilier ne sera pas soumis au paiement des loyers budgétaires.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

La présente convention précède une convention de transfert de gestion au profit de la Ville de ROUBAIX.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

VC FXD 9M

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget ou est effectuée sous maîtrise d'ouvrage du rectorat ou d'une collectivité territoriale, selon le montage d'opération retenu, avec les dotations inscrites au budget de l'Etat en application des dispositions du code de l'éducation (cf article L.719-4).

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Actuellement sans objet compte tenu du transfert de gestion à intervenir

VC FXD 9M

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

VC EXD 9M

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 août 2043.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble maximum.

VC FXJ 9M

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la division domaine de la direction régionale des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2018

Le représentant du service utilisateur

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

Valérie CABUIL

Le représentant de l'administration chargée des domaines

Le responsable de la division de la Gestion domaniale

François-Xavier DESVAUX

Pour Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim

Thierry MAILLES

Département :
NORD

Commune :
ROUBAIX

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 11 JUIL. 2018
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
par intérim

Thierry MAILLES

PRÉFECTURE du NORD

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

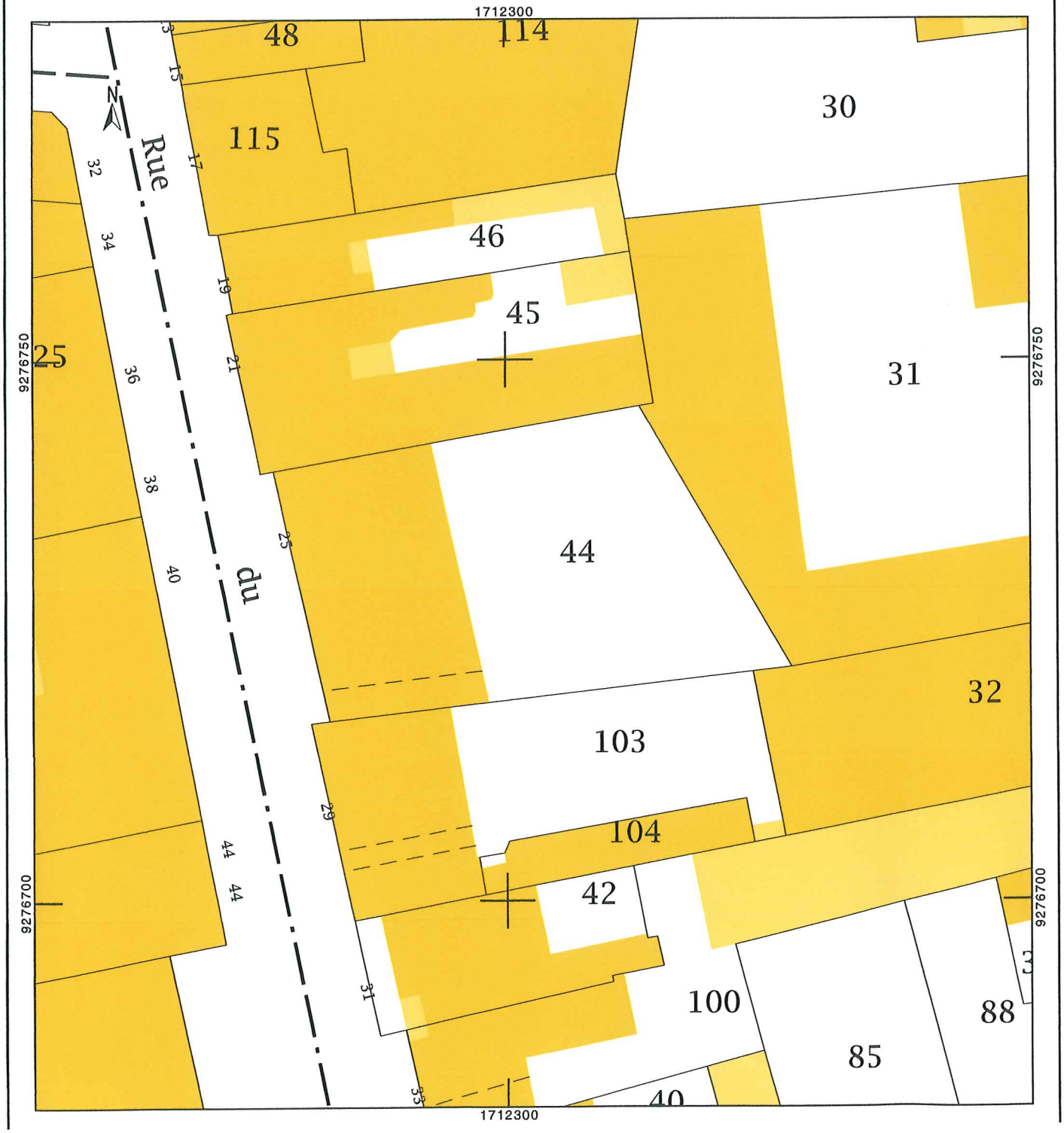

VC FXO 9M

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION D'UTILISATION n° 059-2018-0003

(Bâtiments regroupés sur un même département)

NOM DU SITE	Ex Département GTIO de l'IUTC de Roubaix
UTILISATEUR	Rectorat de Lille
ADRESSE	25 rue du Maréchal FOCH
LOCALITE	ROUBAIX
CODE POSTAL	59100
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	BS 44
EMPRISE (m2)	966

SHON GLOBALE	1 667	m²
SUB GLOBALE	1 334	m²
SUN GLOBALE	116	m²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m²/PdT

Date prise d'effet de la convention : 01/09/18

Durée (par défaut) : 25 ans

Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans

Ratio cible (par défaut) : 12 m2/PdT

Date de fin de la convention : 31/08/43

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "ctg 1" et "ctg 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

	IDENTIFICATION DE LA SURFACE									MESURAGES								CONTROLES INTERMEDIAIRES					
	N° CHORUS de l'Unité économique	*N° CHORUS du bâtiment*	*N° CHORUS de la surface louée*	*Identifiant Chorus complet*	*Références G2D*	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	*Adresse (facultatif, si différente du site)*	*Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)*	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste	4e ratio SUN/poste	Ratio cible 5e contrôle	Date de sortie anticipée du bâtiment
1	166146	329642	4	166146 / 329642 / 4		Bâtiment	Bâtiment d'enseignement			1 667	1334	116	ctg 2 sans perf	9%			0,00 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
2	166146	329642	6	166146 / 329642 / 6		Parking	Parking			0	0	0	ctg 2 sans perf					sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
3																							
4																							
5																							

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 11 JUIL. 2018
Pour le Préfet, et par délégation
Le Recteur de région académique
par intérim

Thierry MAILLES

PRÉFECTURE du NORD

VC FXD 9M

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle revenus / patrimoine dénommé 1er PCRP Dunkerque / Hazebrouck de Dunkerque et Hazebrouck

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
- BROYON Patrick
- ROKA Jean Pierre

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- DEDECKER Marie-Paule
- DOBBELAERE Vincent
- DUMONT Pascal
- DUMOUSSET Catherine
- HUVENT Christophe
- LE DUC Hélène
- LOGIEST Adolphe
- MALACARI Frédérique
- WALLAERT Karine

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018.

A Dunkerque, le 24/07/2018
Le responsable du 1er PCRP
DUNKERQUE / HAZEBROUCK

LENGLET Florence
Inspecteur divisionnaire

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SECLIN

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de SECLIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LANOY-RATEL, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAILLE Jean-Paul	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
CARY Corinne	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
DELATTRE Céline	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
LAURENT Dorothée	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
MESSELIER Sylvie	*Agent administratif*	*1.000 €*	*12 mois*	*3.000 €*
NIEUWJAER Bruno	*Agent administratif*	*1.000 €*	*12 mois*	*3.000 €*

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIROIS Laurence	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
SAMIEZ Christine	*Agent administratif*	*1.000 €*	*12 mois*	*3.000 €*
VENDEVILLE Marie	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 4 Prise d'effet

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018.

A Seclin, le 24 juillet 2018

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Seclin,

Vincent D'HERBOMEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE TRITH SAINT LEGER

Le comptable DENIS DELSIGNE , responsable de la Trésorerie de TRITH SAINT LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M.LOIRS Hervé, agent administratif chargé du Secteur Recouvrement de la trésorerie de TRITH SAINT LEGER , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBRUN ANNE MARIE	CP	200	3 mois	2000 euros
VERREMAN BERNARD	AR	200	3 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018.

A TRITH SAINT LEGER , le 24 JUILLET 2018

Le comptable,

DELSIGNE Denis

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2018 – 309

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Eric KRZYKALA en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos à compter du 1e février 2017 ;

Vu la décision 2017-339 du 12 mai 2017 portant délégation de signature à M. Arnaud MAESEELE dans le cadre de ses attributions ;

D E C I D E

L'article 1 de la décision 2018-77 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1

Délégation est donnée à M. Arnaud MAESEELE, attaché d'administration hospitalière occupant les fonctions de responsable des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

Tout document concernant les ressources humaines et les affaires médicales, à l'exception des :

- bordereaux et mandats de paie
- décisions – **hors décisions pour congé parental, mise en disponibilité, temps partiel**
- contrats CDI et avenants CDI
- courriers ayant valeur de décision
- courriers contentieux

les autres articles de la décision 2017-339 restent inchangés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à titre permanent à M. Arnaud MAESEELE, attaché d'administration hospitalière occupant les fonctions de responsable des ressources humaines et des affaires médicales et en cas d'empêchement de ce dernier à M. Pascal DELAGRANDE, Directeur des soins, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, actes, décisions, conventions et contrats.

Fait à Wattrelos, le 20 juillet 2018

Le Directeur déléguant,	Le délégataire 1,	Le délégataire 2,
Eric KRZYKALA	A. MAESEELE	P. DELAGRANDE

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2018 – 310

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

D É C I D E

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à **M. Pascal DELAGRANDE**, Directeur des soins, pour la période **du 16 au 26 août 2018 inclus**.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 20 juillet 2018

Pascal DELAGRANDE

Directeur des soins

Eric KRZYKALA

Directeur

CENTRE HOSPITALIER 59300 WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2018 – 311

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

D É C I D E

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à **M. Arnaud MAESEELE**, Responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la période **du 27 août 2018 au 09 septembre 2018 inclus**.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 20 juillet 2018

Arnaud MAESEELE

Responsable RH

Eric KRZYKALA

Directeur

CENTRE HOSPITALIER 59393 WATTRELOS

Centre Hospitalier Intercommunal
Montdidier - Roye

DIRECTION

Site de Montdidier

Montdidier, le 12 juillet 2018

MONSIEUR ELIO MELIS
Directeur d'Établissement

SECRÉTARIAT DE DIRECTION
Site de Montdidier
tél. : 03 22 78 70 11 ou 12
direction.secretariat@chimr.fr

Objet **: *Délégation de signature – Institut de Formation Aides - Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier – Roye (CHIMR)***

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier – Roye :

- Vu l'article L. 6143 – 7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le titre IV du Statut Général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, notamment son article 252 ;
- Vu la loi n°91 – 748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n°92 – 783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé pris en application de la Loi n°91 – 748 du 31 juillet 1991 ;
- Vu l'arrêté de nomination du Conseil Régional de la Somme de Madame MOULLART Laurence en qualité de Directrice de l'Institut de Formation Aides – Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier – Roye, en date du 07 décembre 2015 ;
- Vu l'organigramme de Direction de l'Etablissement ;

ARRETE

Article 1 :

Madame MOULLART Laurence, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation Aides – Soignants, reçoit délégation pour la signature des documents relevant de la compétence pédagogique, notamment dans le cadre de l'organisation des stages et plus globalement tous les actes de gestion courante de l'Institut de Formation Aides – Soignants n'ayant aucune incidence sur le plan financier.

Article 2 :

En son absence, l'intérim de l'Institut de Formation Aides – Soignants est assuré par Madame Claude LEMAIRE, Coordonnatrice Générale des Soins, hors Conseil Pédagogique.

Article 3 :

En l'absence de Madame Laurence MOULLART, l'encadrement technique est assuré par Madame Claudine SAMBUCCHI, Cadre Supérieur de Santé à l'Institut de Formation Aides – Soignants.

Fait à Montdidier, le 12 juillet 2018, en six exemplaires originaux.

Le Directeur

MONTDIDIER CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROYE

E. MELIS

La Directrice de l'I.F.A.S.

L. MOULLART

La Coordonnatrice Générale des Soins

C. LEMAIRE

Le Cadre Supérieur de Santé

C. SAMBUCCHI

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS

Séance du 29 juin 2018

RELEVE DE DELIBERATIONS

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2018

Nombre de votants	**17**
Pour	**17**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 2 : Approbation du rapport d'activité 2017

Nombre de votants	**17**
Pour	**15**
Contre	
Abstention	**2**
Ne prend pas part au vote	

Point 3 : Approbation du budget rectificatif n°1

Arrivées de monsieur Dudoit et de madame Beaumont

Nombre de votants	**20**
Pour	**19**
Contre	
Abstention	**1**
Ne prend pas part au vote	

Point 4 : Approbation de la politique tarifaire en matière de restauration

Nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 5 : Approbation des tarifs de restauration 2018/2019 pour les personnels

Nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 6 : Approbation de la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice logement pour les personnels du CROUS dans la limite des taux et plafonds réglementaires

nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 7 : Approbation de la convention de gestion entre le CROUS et Pôle Emploi

nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 8 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plateforme téléphonique dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant.

nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 9 : Approbation de la convention portant sur la prise en charge des jeunes issus de l'aide sociale à l 'enfance - étudiants de l'Enseignement Supérieur

nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 10 : Approbation de l'avenant à la convention entre le CROUS de Lille et le SGEN-CFDT

nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 11 : Approbation de la convention Galerie « Les 3 Lacs »

nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 12 : Approbation des procédures de passation des marchés en procédure adaptée

Nombre de votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 13 : Approbation de l'évolution des règlements intérieurs des résidences universitaires

	Préavis de date à date	Droit à réadmission prioritaire réservée aux étudiants conservant leur logement jusqu'au 31 août (résidences traditionnelles et conventionnées)
Nombre de votants	**20**	**20**
Pour	**20**	**15**
Contre		
Abstention		**5**
Ne prend pas part au vote		

Point 14: Approbation de la proposition d'admission en non-valeur et / ou remise gracieuse

Départ de monsieur Giorgini

Nombre de votants	**19**
Pour	**19**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 15: Approbation des sorties de l'inventaire

Nombre de votants	**19**
Pour	**19**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 16 : Approbation des concessions de logement

Nombre de votants	**19**
Pour	**19**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Fait à Lille le 29 juin 2018

La Présidente du conseil d'administration,

Valérie CABUIL

Délibérations du Conseil d'administration du 29 juin 2018

Points soumis au vote :

1) Approbation du procès-verbal du 16 mars 2018

Nombre de votants : 17
Nombre de voix pour : 17

2) Approbation du rapport d'activité 2017

Nombre de votants : 17
Nombre de voix pour : 15
Abstentions : 2

3) Approbation du budget rectificatif n°1

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 19
Abstention : 1

4) Approbation de la politique tarifaire en matière de restauration

Propositions de tarifs denrées et boissons diverses applicables à compter du 1er août 2018

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

5) Approbation des tarifs restauration 2018/2019 pour les personnels

Les tarifs 2018/2019 sont identiques à ceux votés pour l'année 2017/2018

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

6) Approbation de la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice logement pour les personnels du CROUS dans la limite des taux et plafonds réglementaires

- Nombre de votants : 20
- Nombre de voix pour : 20

7) Approbation de la convention de gestion entre le CROUS et Pôle Emploi

Convention définissant le périmètre de la délégation de gestion confiée à Pôle Emploi et le périmètre demeurant à la charge du CROUS, et notamment les obligations financières lui incombant.

- Nombre de votants : 20
- Nombre de voix pour : 20

8) Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plateforme téléphonique dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant.

7 CROUS partagent une plate-forme téléphonique inter-régionale destinée à mutualiser le traitement des appels entrants. La convention initiale ayant pris fin le 31/12/2017, elle a été reconduite par voie d'avenant pour une nouvelle année à compter du 1er janvier 2018. Cet avenant détermine notamment la clé de répartition relative à la prise en charge du coût de fonctionnement par l'ensemble des 7 CROUS, à compter du 01/01/2018.

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

9) Approbation de la convention portant sur la prise en charge des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance – étudiants de l'Enseignement Supérieur.

Le Département du Nord, compétent dans le domaine de la protection de l'enfance accompagne les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
Afin de développer leur autonomie, le département a mis en place la démarche : « Entrée dans la vie adulte (EVA) et propose aux jeunes qui poursuivent des études supérieures « la bourse départementale de soutien aux études supérieures ». La convention a pour objet de coordonner l'action du CROUS et du département.

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

10) Approbation de l'avenant à la convention entre le CROUS de Lille et le SGEN – CFDT

Par convention, un local a été mis à disposition de chaque syndicat.
Des travaux ayant été programmés dans le local mis à disposition du SGEN/ CFD, un nouveau local syndical a été attribué par voie d'avenant à compter du 1er juillet 2018.

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

11) Approbation de la Convention Galerie « Les 3 Lacs »

Cette convention définit les principes de fonctionnement de la Galerie « Les Lacs », espace culturel géré en partenariat avec l'Université de Lille.

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

12) Approbation des procédures de passation des marchés en procédure adaptée

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

13) Approbation de l'évolution des règlements intérieurs des résidences universitaires

- Préavis de départ
  Désormais, le préavis de départ d'une durée d'un mois donné par le résident à tout moment durant l'année universitaire prend effet immédiatement (un mois de date à date, à réception du préavis).

  Nombre de votants : 20
  Nombre de voix pour : 20

- Droit à réadmission prioritaire l'année suivante

  Le droit à réadmission prioritaire l'année suivante sera réservé aux résidents qui, au titre de l'année en cours, conservent leur logement jusqu'au 31/08, quel que soit le type de résidence universitaire. Cette disposition sera applicable à compter de l'année universitaire 2018/2019.

  Nombre de votants : 20
  Nombre de voix pour : 15
  Abstentions : 5

14) Approbation de la proposition d'admission en non-valeur et/ou remise gracieuse

Nombre de votants : 19
Nombre de voix pour : 19

15) Approbation des sorties de l'inventaire

Nombre de votants : 19
Nombre de voix pour : 19

16) Approbation de concessions de logement

Nombre de votants : 19
Nombre de voix pour : 19